



COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE

**Mise en œuvre de la
Stratégie pour l'égalité entre les
femmes et les hommes 2018-2023**

RAPPORT ANNUEL 2019

Table des matières

Points Forts	4
Introduction	6
I. Aperçu général des progrès et de la mise en œuvre	7
I.1 Développement d'activités, de mesures de promotion, d'instruments et de programmes de coopération, suivi/évaluation des normes pour recenser les lacunes et obstacles	7
I.2 Appropriation de la stratégie et des processus et activités qui s'y rattachent par les États membres	10
I.3 Coopération transversale étroite avec les diverses instances et institutions du Conseil de l'Europe pour garantir la prise en compte de la dimension de genre dans toutes les politiques et activités du Conseil de l'Europe	24
I.4 Partenariats stratégiques avec d'autres Organisations régionales et internationales, ainsi qu'avec la société civile et d'autres partenaires concernés.....	29
II. Article thématique : La violence en ligne basée sur le genre	31
Annexe 1 - Activités et mesures visant à réaliser les objectifs de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 dans les États membres	46
Annexe 2 - Liste des standards, manuels et autres outils pratiques produits en 2019	47
Annexe 3 – Aperçu des activités conduites en 2019	48

Points Forts

I. 2019 a vu la deuxième année de mise en œuvre de la nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 (la Stratégie), adoptée en mars 2018 par le Comité des Ministres. Cette stratégie témoigne de l'engagement constant du Conseil de l'Europe et du rôle important que joue l'Organisation pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. La Stratégie comprend un nouvel objectif relatif à la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile. Un premier bilan de cet objectif stratégique a donné lieu à la production d'une fiche information y compris une version abrégée pour les décideurs.

II. L'égalité est restée un sujet prioritaire des présidences successives du Comité des Ministres et le bénéfice des avancées en la matière continue de gagner du terrain en politique, dans les médias et la culture. La Finlande et la France en avaient ainsi fait une forte composante de leur agenda, notamment en ce qui concerne la promotion de la Convention d'Istanbul et de la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme - adoptée par le Comité des Ministres en mars 2019. La Géorgie a indiqué vouloir poursuivre dans cette voie sous sa présidence.

III. L'année 2019 a également vu l'élection de Marija Pejčinović Burić comme nouvelle Secrétaire Générale et deuxième femme à jamais avoir occupé ce poste, illustrant un plus grand équilibre entre les sexes aux plus hauts postes.

IV. Les informations communiquées par les États membres sur la mise en œuvre de la Stratégie montrent que le nombre et l'ambition des initiatives nationales restent élevés. Plusieurs gouvernements considèrent l'égalité des sexes et la violence à l'égard des femmes comme une priorité gouvernementale, et bon nombre d'initiatives visent à améliorer l'accès des femmes à la justice et aux postes à responsabilités politiques et publics. Des efforts accrus seront en revanche nécessaires aux niveaux national et international en ce qui concerne la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, qui demeure un sujet nouveau pour bon nombre de pays. Il en va de même de l'intégration de la dimension de genre, d'autant que la coordination des politiques nationales reste un défi particulier pour mettre effectivement en œuvre une approche sensible au genre dans le plus large éventail possible de politiques nationales. Le présent rapport met en lumière un certain nombre d'exemples d'approches et de solutions nationales visant à atteindre les six objectifs stratégiques, dont les décideurs et les législateurs pourront s'inspirer.

V. Grâce à un cadre institutionnel bien établi, l'intégration de la dimension de genre devient progressivement un levier efficace de transformation au sein du Conseil de l'Europe. Ce travail d'intégration nécessite en principe un changement fondamental des méthodes de travail. Ceci implique d'adopter une culture et des procédures institutionnelles qui intègrent naturellement une perspective d'égalité des sexes dans le contenu des politiques, mais aussi dans tous les aspects de la communication, des processus internes et externes et des interactions entre les personnes. Un tel changement nécessite l'engagement à tous les niveaux, ainsi qu'un soutien par la formation et l'appropriation de l'approche par tous les acteurs concernés.

VI. Des projets de coopération bilatérale ou régionale ciblés avec les pays du Partenariat oriental et des projets bilatéraux en Arménie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, au Kosovo¹, dans la Fédération de Russie et en Ukraine, ont continué de fournir aux autorités nationales les outils et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre les normes sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la violence contre les femmes, et les traduire en mesures et résultats concrets. Un soutien est également apporté par le biais des programmes de subventions *EEE/Norway Grants* en Bulgarie, en Lituanie, en République tchèque, en Roumanie et en République slovaque. Un nouveau projet a été lancé en Turquie en novembre 2019, axé sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) faites aux pays. Un rapport inventoriant les progrès réalisés dans le cadre de ces projets et une brochure présentant ces derniers ont été présentés lors d'une exposition en mai 2019.

¹ Toute référence au Kosovo dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

VII. Comme les années précédentes, le Conseil de l'Europe a développé et renforcé ses partenariats stratégiques avec d'autres Organisations régionales et internationales et avec la société civile. Parmi les faits saillants figurent la réunion du G7 sur l'égalité entre les sexes et la participation importante à l'examen régional Beijing+25.

VIII. La violence sexiste en ligne est devenue un sujet de préoccupation particulier tant pour les chercheurs que pour les décideurs, d'où l'inclusion d'une section thématique sur ce sujet dans le présent rapport. Il identifie une série de mesures qui peuvent être prises dans le domaine de la législation (nouvelles infractions), de nouvelles procédures pour lutter contre les pratiques et contenus préjudiciables, de la prévention, du dialogue avec l'industrie et de la sensibilisation, en particulier parmi les femmes et les jeunes, particulièrement visés par les différentes formes de violence sexiste en ligne.

Introduction

1. Le Conseil de l'Europe a lancé son Programme transversal pour l'égalité entre les femmes et les hommes en 2012, dans le but de renforcer l'impact et la visibilité des normes en la matière et de favoriser leur mise en œuvre dans les États membres et au sein même de l'Organisation. C'est dans ce cadre que la première Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017 a été adoptée par le Comité des Ministres en novembre 2013. S'appuyant sur les atouts et les succès de la première stratégie et tenant compte des nouveaux enjeux, la seconde stratégie, pour la période 2018-2023, fut adoptée par le Comité des Ministres en mars 2018. L'accent a été mis davantage sur l'impact des questions socioéconomiques sur l'autonomisation des femmes et sur le rôle des hommes et des garçons pour la réalisation de l'égalité. Un nouvel objectif a été ajouté à la Stratégie, **qui en comporte désormais six** :

- Objectif stratégique n° 1 : Prévenir et combattre les stéréotypes de genre et le sexisme
- Objectif stratégique n° 2 : Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
- Objectif stratégique n° 3 : Garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice.
- Objectif stratégique n° 4 : Assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique.
- Objectif stratégique n° 5 : Protéger les droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile (**nouveau**)
- Objectif stratégique n° 6 : Intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et mesures.

2. La Stratégie repose sur la conviction qu'un engagement ferme pour **l'égalité de fait** (pas uniquement proclamée dans les principes fondamentaux et actes juridiques) entre les femmes et les hommes à tous les niveaux et dans tous les domaines profitera à l'ensemble de la société, ainsi qu'aux générations futures. Cette approche s'inscrit dans la lignée de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979), de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action adoptés en 1995, lors de la 4^e Conférence mondiale sur les femmes et de l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté en septembre 2015. La Stratégie témoigne de l'engagement de l'Organisation à continuer de jouer un rôle de premier plan, par le biais de ses normes juridiques et de ses orientations politiques, en relation avec les efforts régionaux et mondiaux pour mettre en œuvre la Déclaration de Beijing et l'Objectif de développement durable 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

3. À travers la Stratégie, les États membres s'engagent à renforcer l'autonomie de toutes les femmes, à changer les rôles attribués aux femmes comme aux hommes, notamment par un partage égal du travail domestique et de soins, à lutter contre la violence faite aux femmes et la violence domestique, ainsi que pour l'élimination du sexisme et des stéréotypes de genre.

4. À travers la Stratégie, l'égalité entre les femmes et les hommes demeure une priorité pour les présidences successives du Comité des Ministres et les États membres s'engagent, individuellement et collectivement, à mettre en œuvre les mesures décrites ci-dessus. En outre, ces engagements guident l'action du Conseil de l'Europe et, par conséquent, toutes les activités menées sous son égide. La Stratégie adopte donc une double approche : a) des **politiques et actions spécifiques** comprenant, le cas échéant, des actions positives dans les domaines critiques pour la promotion des femmes et la réalisation de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes, et b) une **approche intégrée de l'égalité** dans toutes les politiques et tous les programmes renvoyant à la (ré)Organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus d'élaboration des politiques, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité dans les divers domaines et aux divers niveaux, par les parties prenantes à la définition des politiques.

5. Afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie, la Commission pour l'égalité de genre fait régulièrement le point sur les résultats obtenus et prépare un rapport annuel à l'intention du Comité des Ministres.

I. Aperçu général des progrès et de la mise en œuvre

6. L'aide apportée aux États membres pour mettre en œuvre les normes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est au cœur des activités, des méthodes de travail et des partenariats développés dans le cadre du Programme transversal sur l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que pour mettre en œuvre la Stratégie. Un examen approfondi de la situation et des actions en cours dans les États membres a permis au Conseil de l'Europe de mieux prendre en compte leurs besoins. Les moyens suivants ont été déployés à cette fin :

I.1 Développement d'activités, de mesures de promotion, d'instruments et de programmes de coopération, suivi/évaluation des normes pour recenser les lacunes et obstacles

7. **L'engagement et les consultations et échanges réguliers** avec les principaux acteurs du Programme transversal se sont poursuivis : la Commission pour l'égalité de genre (GEC), qui se réunit deux fois par an ; les rapporteur-e-s sur l'égalité entre les femmes et les hommes (GER) dans les commissions et organes de suivi concernés ; et l'équipe intersecrétariat chargée de l'approche intégrée de l'égalité de genre qui se réunit également deux fois par an. Dans le cadre de la Stratégie, des activités ont été entreprises en étroite coopération avec les différentes structures du Programme transversal, essentiellement la GEC, et avec leur pleine participation.

8. L'un des faits marquants de 2019 a été l'adoption, le 28 mars, par le Comité des Ministres de la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme qui a été élaborée par la GEC.

9. La conférence annuelle de la GEC, intitulée « Lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme » s'est tenue à Helsinki les 28 et 29 mars dans le cadre de la présidence finlandaise du Comité des Ministres² et coïncidait avec l'adoption de la recommandation susvisée. Cet événement a offert aux participants une occasion supplémentaire d'examiner les défis et solutions possibles à la lumière des dernières informations disponibles issues de diverses sources.

10. Des efforts particuliers ont été entrepris parallèlement afin de promouvoir la recommandation contre le sexisme et plusieurs actions devant se poursuivre en 2020 ont été lancées, notamment les suivantes :

- Les pays membres de la GEC ont été invités à promouvoir et soutenir la diffusion d'un nouvel instrument, en faisant en sorte, par exemple, qu'il soit traduit dans la ou les langues du pays afin de faciliter sa mise en œuvre par les nombreux secteurs et institutions de la société concernés par la thématique transversale du sexisme. Des traductions ont été déjà effectuées dans plus d'une douzaine de langues (en plus des versions officielles en français et en anglais) ;
- Mi-septembre, un site web dédié intitulé : « Sexisme : Vois-le. Dis-le. Stoppons-le. » a été lancé et un clip vidéo a été diffusé³; ils contiennent des messages clés présentant au grand public et aux décideurs politiques l'importance de traiter le sexisme comme l'une des causes profondes des inégalités persistantes entre les hommes et les femmes et de la violence à l'égard des femmes. Des traductions de la page d'action et le doublage/sous-titrage du clip dans la ou les langues nationales sont en cours. La vidéo a été projetée à l'occasion de différents événements notamment lors d'une grande conférence sur #MeToo (Islande, 17 septembre 2019), d'une conférence de haut niveau regroupant les représentants des Ministères de l'intérieur (Strasbourg, 24 septembre 2019), au 17^e Sommet européen sur le genre (Amsterdam, 3 octobre 2019) et lors de la réunion régionale UNECE Beijing+25 (Genève, 29-30 octobre 2019). Le site web/le clip ont été parmi les plus consultés de la chaîne des droits humains du Conseil de l'Europe (plus de 5 100 vues les premières semaines).
- Un test ludique sur le sexisme a été élaboré afin d'être publié en ligne le 25 novembre 2019, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

² Pour de plus amples informations, se référer au <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/helsinki-conference-march-2019>

³ Voir le site web à l'adresse : <https://www.coe.int/en/web/human-rights-channel/stop-sexism>

Voir également le clip vidéo à l'adresse : <https://vimeo.com/356636533>

- Campagnes publiques : un appel d'offres a été lancé en août pour subventionner une ONG afin de promouvoir la lutte contre le sexisme. Cet appel d'offres vise à cofinancer un projet comportant des activités au niveau national dans au moins dix pays membres visant à promouvoir la mise en œuvre de la Recommandation⁴.

11. Par une actualisation régulière et la publication d'informations actualisées, le **site internet sur l'égalité entre les femmes et les hommes**⁵ du Conseil de l'Europe a continué de contribuer à donner une visibilité aux activités, développements et outils sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les États membres et parmi les structures, parties prenantes, acteurs de terrain, Organisations partenaires, ONG, associations professionnelles et syndicats concernés ainsi que parmi les autres parties prenantes intéressées par la mise en œuvre des normes européennes dans ce domaine. La newsletter périodique sur l'égalité de genre envoyée par email a attiré l'attention sur les informations publiées sur le site internet et sur les développements concernés du Conseil de l'Europe.

12. **Des projets ciblés de coopération sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes** sont mis en œuvre dans le cadre de l'unité de renforcement des capacités et de coopération créée en janvier 2018 au sein de la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes. La Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit en particulier d'apporter un soutien aux États membres dans le cadre des divers objectifs stratégiques, notamment l'objectif stratégique n° 2 : « Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » ; l'objectif stratégique n° 3 : « Garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice » ; l'objectif stratégique n° 4 : « Assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique » ; l'objectif stratégique n° 5 : « Protéger les droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile ».

13. En 2019, les projets ont impliqué les pays membres du Conseil de l'Europe suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Fédération de Russie, Géorgie, Macédoine du Nord, Pologne, République de Moldova, République slovaque, Roumanie, Slovénie et Ukraine, ainsi que le Bélarus et le Kosovo*.

14. En 2019, le Conseil de l'Europe a continué de fournir des conseils stratégiques sur la violence contre les femmes et la violence domestique dans le cadre des projets nationaux subventionnés par la Norvège (2014-2021) en Bulgarie, en République tchèque, en Lituanie, en Roumanie et en République slovaque. En 2019, la phase II du Partenariat pour une bonne gouvernance y compris une première série d'activités, ont été lancées en coopération avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine. Dans le cadre de la phase II de la Facilité horizontale financée par l'UE, un nouveau projet axé sur les recommandations du GREVIO a été lancé avec la Turquie en novembre 2019.

15. Ces projets reposent sur l'idée que la violence contre les femmes n'est pas un phénomène individuel, mais l'une des violations des droits humains les plus graves et les plus généralisées, une forme de discrimination à l'égard des femmes et un obstacle à l'égalité entre les femmes et les hommes. Basés sur les principes de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (CETS 210) aussi appelée « Convention d'Istanbul », ces projets favorisent une approche globale fondée sur les droits visant à mettre un terme à la violence contre les femmes conformément aux quatre piliers consacrés par la Convention d'Istanbul : **pr**évention de la violence, **pr**otection des victimes, **p**oursuites des auteurs de violences et **p**olitiques globales.

16. En 2019, les activités sont donc restées axées, dans une large mesure, sur le soutien à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, car elle demeure hautement prioritaire pour de nombreux États membres et pour la communauté internationale. À ce jour, 34 pays sont devenus parties à la Convention d'Istanbul, l'Irlande l'ayant ratifiée en mars 2019. Onze autres pays l'ont signée et deux pays n'ont pas fait ce pas (Source : Bureau des Traités, consulté la dernière fois le 4 décembre 2019). L'UE est également signataire de la Convention⁶. De nombreux pays qui n'ont pas encore ratifié (ni signé) la Convention

⁴ <https://www.coe.int/en/web/genderequality/-/call-for-proposals-ngo-grant-to-promote-the-fight-against-sexism>

⁵ <https://www.coe.int/en/web/genderequality>

⁶ L'UE a signé la Convention en juin 2017 et le processus d'adhésion était en cours en 2019.

Les propositions ont été élaborées par le Conseil qui a finalement invité le Parlement européen à solliciter (en avril 2019) l'avis de la Cour de justice sur la compatibilité des propositions d'adhésion avec les conventions et sur la procédure d'adhésion. L'avis n'a pas encore été rendu - situation au 23 janvier 2019, lorsque la page ci-après a été consultée pour la dernière fois et qui donnera davantage d'informations : <http://www.europarl.europa.eu/legislative-train/theme-area-of-justice-and-fundamental-rights/file-eu-accession-to-the-istanbul-convention>.

d'Istanbul sont actuellement impliqués comme bénéficiaires dans les projets de coopération mis en œuvre, y compris par le biais d'événements ad hoc. Par exemple, une visite de contact de haut niveau du Conseil de l'Europe en Arménie sur la Convention d'Istanbul (31 octobre-1^{er} novembre 2019) a été organisée avec la participation du Président du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), du Vice-Président de la Commission de Venise, d'un membre du Réseau des femmes sans violence de l'Assemblée parlementaire et de représentants du secrétariat du Conseil de l'Europe. Plusieurs réunions ont eu lieu pour faire connaître la Convention d'Istanbul et clarifier ses dispositions et ses objectifs, ainsi que pour discuter de l'avis récent de la Commission de Venise sur les implications constitutionnelles de la Convention d'Istanbul, qui a dissipé un certain nombre d'idées fausses sur cette convention.

17. Les projets suivants ont été lancés en 2019 :

- Le projet « Coopération pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'action pour les femmes de la Fédération de Russie 2017-2022 » a démarré officiellement en janvier 2019. Ce projet d'une durée de 18 mois (novembre 2018 à mai 2020) est mis en œuvre par le Conseil de l'Europe et le ministère du travail et de la protection sociale de la Fédération de Russie, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie. L'Union européenne et le Conseil de l'Europe apportent un soutien financier à ce projet. Les activités et événements comprenaient la Conférence « Agir pour une plus grande participation des femmes aux décisions publiques et politiques » (Sotchi, Fédération de Russie, 17-18 octobre 2019).
- Le projet « Renforcer les capacités institutionnelles de la Bosnie-Herzégovine pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » a été lancé en février 2019 pour une durée totale de six mois. Ce projet a deux objectifs principaux : dans le cadre du programme HELP du Conseil de l'Europe, dispenser une formation de haute qualité sur les droits de l'homme à l'intention des professionnels du droit et renforcer les capacités de l'Agence pour l'égalité entre les femmes et les hommes en appuyant la mise en place d'un système fonctionnel de collecte et d'analyse de données sur les cas de violence fondée sur le genre et de féminicide.
- Le projet « Renforcer la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique au Kosovo*-Phase II » a été lancé en mai pour une durée totale de 24 mois. Les activités sont orientées sur les piliers de protection et de prévention de la Convention d'Istanbul, l'objectif principal du projet consistant à renforcer durablement les capacités des institutions du Kosovo* chargées de mener des initiatives de sensibilisation, de rendre la justice et de soutenir les services aux victimes.
- Le projet « Prévenir et lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en Arménie : poursuivre sur la voie de la ratification de la Convention d'Istanbul » a démarré en juillet et se poursuivra jusqu'à la fin août 2021. Le ministre du Travail et des Affaires sociales de la République d'Arménie, le ministre adjoint de l'Éducation, des Sciences, de la Culture et des Sports ainsi que d'autres hauts responsables politiques assistaient à l'événement de lancement. Le projet ouvre la voie à la ratification de la Convention d'Istanbul en Arménie et améliore les connaissances et compétences des professionnels de la police et de la justice, des travailleurs sociaux et des autres personnes qui traitent de cas de violence contre les femmes et de violence domestique en Arménie et il soutiendra l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les écoles arméniennes.

18. En mai, en marge de la 15^e réunion de la Commission de l'égalité de genre, un événement a été organisé afin de présenter les activités de renforcement de capacités et les projets de coopération gérés par la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes. Un rapport d'analyse sur ces projets de coopération, qui identifiait les domaines susceptibles d'être améliorés, a été également présenté. L'événement comprenait une « Foire aux projets » (exposition) qui a été l'occasion de présenter les différentes activités en présence des représentants des pays donateurs et bénéficiaires basés à Strasbourg (ainsi que des membres de la GEC) et des agents en charge des projets dans les bureaux extérieurs du Conseil de l'Europe ainsi qu'au siège à Strasbourg. Une nouvelle brochure présentant l'approche du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de violence domestique a été également préparée pour cet événement.

19. Le **suivi** de la mise en œuvre vise à assister les États membres dans leurs efforts pour appliquer les normes du Conseil de l'Europe.

- Sur la base des activités préparatoires de 2018, un exercice de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2013)1 aux États membres sur l'égalité a été mené en 2018. Un rapport d'analyse a été élaboré conjointement par la GEC et le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI). Le rapport a été examiné par la GEC lors de sa 16^e réunion (13-15 novembre) puis par la CDMSI (3-5 décembre) et il sera finalisé et publié au cours du premier trimestre de 2020.
- Dans le cadre de « ALL IN : Vers l'équilibre hommes-femmes dans le sport », un projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe a été lancé en 2018 ; il apporte un soutien aux autorités publiques et aux Organisations sportives afin d'assurer la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)2 du Comité des Ministres sur **l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport**.

20. **Références aux normes du Conseil de l'Europe** – le partage d'expertise et de bonnes pratiques avec des États membres et non membres et avec d'autres Organisations régionales et internationales a accru la visibilité des normes du Conseil de l'Europe auprès de ses partenaires stratégiques. Il est fait régulièrement référence à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes, à la Convention d'Istanbul et à d'autres normes et outils de l'Organisation relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes dans des documents de l'ONU, de l'OSCE et de l'UE. Ainsi, en 2019 :

- Le rapport 2019 de la Commission européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'UE souligne l'importance de la Convention d'Istanbul, y compris dans la perspective que l'UE devienne une partie à cette dernière ;
- Dans un communiqué publié le 31 mai 2019, la Plate-forme des mécanismes régionaux indépendants sur la violence à l'égard des femmes et leurs droits humains a appelé tous les États à prendre part aux négociations relatives à un nouvel instrument de l'Organisation internationale du travail (OIT) pour traiter la violence et le harcèlement dans le monde du travail, défendre les normes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et plusieurs conventions régionales parmi lesquelles la Convention d'Istanbul ;
- Plusieurs participants à la Conférence de haut niveau : « L'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes ? Faire le point et passer à l'action » (Helsinki, 30 septembre – 1^{er} octobre 2019) ont souligné la nécessité pour l'Union européenne de devenir partie à la Convention d'Istanbul.

21. Par une mise à jour régulière et la publication des actualités récentes, le **site internet** consacré à **l'Égalité de genre**⁷ a continué de contribuer à donner une visibilité aux activités, développements et outils sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les États membres et auprès des structures, parties prenantes, acteurs de terrain, Organisations partenaires, ONG, associations professionnelles et syndicats concernés ainsi que des autres personnes intéressées par la mise en œuvre des normes européennes dans ce domaine. La newsletter périodique sur l'égalité de genre envoyée par email a attiré l'attention sur les informations publiées sur le site internet et sur les événements pertinents du Conseil de l'Europe.

I.2 Appropriation de la stratégie et des processus et activités qui s'y rattachent par les États membres

22. Comme les années précédentes, **la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes et d'autres divisions de l'Organisation ont organisé, en 2019, des événements de haut niveau**. Ils ont permis des échanges et discussions fructueux sur des questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes ; ils sont mentionnés dans d'autres parties de ce rapport concernant les propres activités de la GEC et celles entreprises en coopération avec des partenaires, ainsi que d'autres initiatives du Conseil de l'Europe – voir notamment les paragraphes 20, 59 et suivants en particulier et en annexe la synthèse des activités réalisées dans différents secteurs de l'Organisation en 2019. La planification et la conception des projets de coopération implique également des réunions régulières avec les hauts responsables politiques, en plus des divers organes directement concernés par les projets (ministères, institutions de formation de la police et du système judiciaire, organes chargés de l'égalité de genre, ONG, etc.), voir des exemples aux paragraphes 12 et suivants.

⁷ <https://www.coe.int/en/web/genderequality>

23. Des outils pratiques et des publications, des supports de visibilité et de promotion sur les normes du Conseil de l'Europe et leur mise en œuvre ont été conçus et largement diffusés auprès des États membres et d'autres partenaires à l'occasion de manifestations nationales, régionales ou internationales. Les États membres et les partenaires internes et externes sont très demandeurs de ces publications, considérées comme des outils très utiles pour suivre les progrès accomplis et le respect des critères et normes dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes. Quelques exemples :

- Lancement d'une série d'actions pour promouvoir la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme (voir ci-dessus, paragraphes 8-10).
- Une fiche d'information : « Protéger les droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile » publiée en juillet⁸ a mis en évidence les différentes formes de discrimination et de violence subies par les femmes et les filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile. Elles résultent généralement de l'absence de politiques et de mesures tenant compte des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans les pays d'origine ou de destination. À la lumière de ses conclusions, la GEC a accepté de proposer au Comité des Ministres l'élaboration d'une recommandation sur cette question et un (sous)-comité de rédaction a été mis en place pour commencer à travailler sur cet instrument en 2020.
- Élaboration d'une étude sur les bonnes pratiques en matière d'approches sensibles au genre dans le système judiciaire (à présenter lors d'une conférence en 2020).
- Mise à jour régulière de la fiche thématique élaborée par la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) sur sa jurisprudence relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et fiche élaborée spécialement par la Division pour l'Égalité entre les femmes et les hommes, qui couvre d'autres aspects pertinents de la jurisprudence.
- Newsletter électronique qui contient les actualités du Conseil de l'Europe en matière d'égalité de genre.
- Divers documents et brochures produits dans le cadre des projets de coopération (voir également annexe 2) : Méthodologie et outils pour cartographier les services d'appui aux victimes de la violence à l'égard des femmes conformément aux normes de la Convention d'Istanbul ; brochure d'information sur les projets de lutte contre la violence à l'égard des femmes - l'approche du Conseil de l'Europe ; étude Programmes/projets de coopération technique exécutés en 2016-2019 : analyse et enseignements tirés ; brochure générale sur la réalisation des normes européennes d'égalité des femmes : appel pour le soutien de projets de coopération du Conseil de l'Europe concernant l'égalité des femmes et la violence envers les femmes ; collecte de données administratives sur la violence envers les femmes et la violence familiale en Bosnie-Herzégovine, conformément aux normes de la Convention d'Istanbul.

24. Les efforts ont été poursuivis pour renforcer la visibilité et l'impact des actions menées afin de **promouvoir une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Organisation (objectif stratégique n° 6)**, par la création, en 2018, d'une nouvelle page en ligne consacrée à cette question⁹. Les efforts déployés par les États membres pour se conformer aux normes du Conseil de l'Europe et à d'autres normes internationales ont ainsi été mieux reconnus et de nombreuses informations et expériences ont pu être plus facilement échangées entre les États membres. La mise à jour régulière du site sur l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que le nombre croissant de traductions des normes du Conseil de l'Europe par les États membres, ont contribué à accroître la visibilité de ces normes auprès des spécialistes et du grand public. Comme indiqué précédemment, des efforts particuliers ont été déployés en 2019 afin de promouvoir la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme (désormais traduite dans plus d'une douzaine de langues) et les projets de coopération entrepris par la Division pour l'Égalité entre les femmes et les hommes sont principalement axés sur la promotion et la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

⁸ <https://rm.coe.int/prems-089319-gbr-2573-protecting-the-rights-of-migrant-refugee-and-asy/168096608a>

⁹ <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/gender-mainstreaming>

Contribution des États membres à la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes

25. La GEC compile chaque année une liste d'activités et de mesures nationales visant à la réalisation des six objectifs de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre 2018-2023 (cf. annexe 1). Cet ensemble de travaux conduits au niveau des États membres contribue largement à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD). Aux fins du présent rapport 2019, 38 pays (situation au 31 décembre 2019) ont fourni des réponses à un questionnaire qui avait été diffusé pour faciliter la collecte d'informations sur les développements nationaux en lien avec les six objectifs stratégiques et autres aspects pertinents.

26. Les activités visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes menées par les États membres en 2019 font souvent explicitement référence aux normes et outils du Conseil de l'Europe, ou reflètent ceux-ci.

- **Concernant spécialement la mise en œuvre de dispositions de la Convention d'Istanbul ou pour préparer sa ratification, des mesures législatives ou de politiques publiques ont été signalées en particulier par les pays suivants:** Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays Bas, Portugal, République de Moldova, Pologne, République slovaque (bien que le processus de ratification soit finalement arrêté), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovénie, Suisse et Ukraine.

- **De nombreux projets et activités signalés par les pays, même sans être liés explicitement à la mise en œuvre de normes et politiques spécifiques du Conseil de l'Europe, en sont le reflet (ou les ont précédés),** notamment en matière de lutte contre les stéréotypes de genre et le sexisme, de lutte contre les violences domestiques et autres formes de violence affectant les femmes, d'actions de sensibilisation ciblant les femmes en milieu professionnel ou des groupes sociaux ou professionnels spécifiques, de mesures pour remédier à des inégalités persistantes dans l'accès au travail ou dans les conditions d'emploi (y compris les écarts de rémunération et l'accès aux postes à responsabilités), de partage équilibré des responsabilités de soins et de droits parentaux plus équitables également pour les pères, etc. Des références ont aussi été faites à la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, *CEDAW* en anglais) et son protocole, la Plateforme d'Action de Pékin (Beijing), les Objectifs de Développement Durables et d'autres standards internationaux : Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Turquie, et d'autres.

27. De manière générale, le **nombre d'initiatives rapportées par les États membres atteint un niveau élevé** et la question de l'égalité entre les femmes et les hommes figure souvent dans les priorités politiques de l'année 2019. Plusieurs gouvernements font de l'égalité de genre et de la violence à l'égard des femmes une priorité gouvernementale. Certains d'entre eux décrivent même leur pouvoir exécutif comme un « gouvernement féministe » et/ou ont fait de cette question une priorité de leur programme en matière de politique extérieure, en l'accompagnant d'une ou plusieurs stratégies/d'un ou plusieurs plans d'action (parfois dans le cadre d'une présidence, comme celle du Conseil de l'Europe). Dans certains pays, cette question est même devenue une priorité absolue du mandat présidentiel. Ils soulignent également le rôle important joué par le médiateur spécialisé ou par l'agence/l'organe chargé de l'égalité de genre (lorsqu'ils existent). Le gouvernement s'engage parfois à prendre des mesures à la demande du parlement ou en raison d'un cadre législatif imposant des rapports périodiques sur les résultats, notamment en matière de réduction de la discrimination à l'égard des femmes. En Espagne, le concept de « Pacte national contre la violence fondée sur le genre » est utilisé pour mobiliser tous les pouvoirs politiques afin d'atteindre un objectif stratégique, comme cela fut le cas dans les domaines de l'emploi, des politiques économiques et de l'éducation. L'idée sous-jacente de ce type de pacte consiste à faire de la question une priorité nationale, quelle que soit l'orientation du gouvernement. De même, la Norvège met en œuvre une stratégie de 10 ans pour « prévenir et combattre la violence des hommes à l'égard des femmes » (2017-2027).

28.

29. La question de la violence à l'égard des femmes est souvent au cœur des priorités ci-dessus, parfois comme la conséquence directe des mécanismes d'examen et de suivi internationaux (Programme d'action de Beijing, rapport annuel de la Commission européenne, travail de suivi du GREVIO). Les informations communiquées par les pays démontrent qu'il en résulte parfois une combinaison (ou une confusion) des initiatives contre le sexisme. Plusieurs ont traduit en langue nationale la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme, adoptée en mars 2019 et qui est à présent disponible en 15 langues (situation au 23 janvier 2019). La Recommandation a généralement été diffusée par la suite et quelques initiatives spécifiques ont été signalées (action sur le langage inclusif ou dans l'éducation et intégration progressive dans les travaux interministériels en cours). Il est probablement trop tôt pour espérer un retour d'information significatif sur une éventuelle approche systématique ou spécifique pour la mise en œuvre et le suivi de la Recommandation ci-dessus, comme le prévoit son chapitre III.

30. Certains pays rapportent que, pour la première fois, l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire (objectif stratégique 6) font désormais partie de leurs pratiques nationales, notamment par des obligations légales et réglementaires. Il s'agit là de développements encourageants. Certains pays ont déjà accumulé une expérience considérable en matière d'action coordonnée aux fins de l'intégration de la dimension de genre et sont parvenus à associer un nombre appréciable d'institutions à ces efforts. Mais même dans une situation aussi favorable, il est parfois admis qu'il faut encore trouver des moyens pour garantir la mise en œuvre effective des éléments sexospécifiques dans les domaines respectifs par toutes les parties concernées. L'objectif stratégique 5 (Protéger les droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile), qui a été inclus dans la présente Stratégie 2018-2023, apparaît demeurer un sujet nouveau pour plusieurs pays qui ne signalent aucun développement dans ce domaine. **Il ressort de ce qui précède que des efforts accrus seront nécessaires dans un avenir proche pour atteindre plusieurs des objectifs stratégiques (en particulier les OS 5 et 6), tant au niveau national qu'à celui du Conseil de l'Europe, et qu'une action spécifique pour mettre en œuvre la Recommandation CM/Rec(2019)1 est encore nécessaire dans la grande majorité des pays.**

31. **À l'échelle européenne, les facteurs culturels demeurent un défi à relever par les responsables politiques impliqués dans les questions d'égalité de genre.** Ces facteurs peuvent rendre difficile, par exemple, l'obtention de la parité ou des quotas de femmes imposés dans les parlements et instances municipales élues ou bien freinent les améliorations dans les domaines de l'égalité salariale et du chômage des femmes. **Dans certains pays, les mentalités et attitudes posent un problème majeur.** Elles font perdurer des situations mettant en jeu des actions délibérées de la part de mouvements conservateurs qui font la promotion de ce qu'on appelle « le complot de la théorie du genre ». Les milieux conservateurs attachent de l'importance aux différences biologiques entre les femmes et les hommes et à la division « naturelle » du travail qui en résulte (les hommes gagnent leur vie et les femmes s'occupent de la maison et des enfants) et ils continuent à exercer une forte influence au sein de certaines sociétés, notamment sur l'action gouvernementale. Même lorsque la terminologie des politiques d'égalité de genre est acceptée depuis plusieurs années, les fondements de ces concepts sont interprétés de manière incorrecte ou trompeuse et sont parfois exploités à des fins politiques et/ou pour stopper le processus de ratification de la Convention d'Istanbul. Ce phénomène a un impact sur le rythme des ratifications de la Convention. Dans un cas (République slovaque), le gouvernement/le parlement a été amené à stopper le processus de ratification qui avait été initié. En ce qui concerne l'Arménie, en juillet 2019, le pays a demandé l'avis de la Commission de Venise, qui l'a rendu et publié en octobre.¹⁰

32. **L'avis peut fournir des éléments utiles aux responsables des politiques publiques d'autres pays,** dont certains ont entrepris activement un processus de communication avec le grand public afin de déconstruire les fausses idées sur la Convention d'Istanbul et/ou ont acquis une expérience positive en coopérant activement avec les Organisations de la société civile afin de surmonter certaines résistances sociales.

33. Comme indiqué précédemment, les délégués de la GEC ont communiqué des informations complètes sur les initiatives entreprises par leur pays. Les paragraphes suivants proposent un aperçu des principales tendances quant à ces initiatives. Les exemples qui y sont donnés servent seulement un objectif d'illustration et c'est le recueil des réponses (cf. Annexe 1) qui fournit les informations complètes et plus précises sur des initiatives intéressantes et nouvelles dont d'autres pays pourraient également s'inspirer.

¹⁰ [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD\(2019\)018-e](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(2019)018-e) (anglais uniquement)

➤ **OS 1 : Prévenir et combattre les stéréotypes de genre et le sexisme**

34. Les activités et projets rapportés par les pays concernent principalement :

- Des études portant en particulier sur l'efficacité des politiques et lois en vigueur sur l'égalité, la persistance d'écart entre les femmes et les hommes en matière de rémunération, d'emploi et d'accès à certaines professions/responsabilités, les contenus sexistes (notamment dans les manuels scolaires) et dans les médias.
- La sensibilisation, à des fins particulières ou dans le cadre de campagnes organisées avec divers partenaires, notamment dans le système éducatif (formation des enseignants, égalité de genre dans le contexte de l'éducation sexuelle), les médias ou ciblant des groupes spécifiques (par ex., les jeunes, la classe politique, les personnels de santé et travailleurs sociaux, les hommes et les garçons, les entreprises, les responsables de médias et journalistes, la justice/la police/l'armée); généralement sous la forme de brochures ou plus communément d'outils en ligne et d'événements; l'accent est généralement mis sur les dimensions de l'égalité, la lutte contre le sexisme et les stéréotypes relatifs aux activités professionnelles; l'élimination du langage sexiste; l'égalité de genre s'inscrit parfois dans un objectif plus vaste (inclusion sociale et multiculturalisme).
- Les progrès institutionnels et politiques: nouvel organe ou structure(s) de coordination spécialement consacré aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes, agents ou services spécialisés dans l'égalité de genre dans des structures publiques ou privées spécifiques; conseils en matière d'égalité de genre (pour les entreprises, administrations, employés, cadres), stratégies et plans d'action nouveaux ou actualisés sur l'égalité de genre et/ou les thèmes connexes.
- Les modifications juridiques effectives ou prévues concernent: les règles anti-discrimination et les nouvelles exigences imposées aux employeurs, le congé parental et la responsabilité de soins, l'égalité sur le lieu de travail dans les secteurs public et privé, l'introduction de nouveaux délits pour contrer certaines formes de sexisme et de violence (haine sexiste, outrage sexiste dans l'espace public, violence sexiste en ligne), mais aussi dispositions et obligations légales comme dans le système éducatif.
- La traduction plus efficace dans les faits des mesures anti-discrimination, en particulier en ce qui concerne les conditions de carrière et d'emploi.
- Les mécanismes pour traiter les contenus sexistes (publicité, etc.) et impliquant un organe consultatif, chaînes d'information pour le grand public.
- Les initiatives pour promouvoir la visibilité des femmes (dans le sport, les sciences, l'ingénierie, les médias).
- La mise à disposition de financements pour les projets sur l'égalité de genre, le sexisme et d'autres thèmes connexes.
- Les approches multidimensionnelles (appartenance ethnique ou religieuse, personnes handicapées, habitants des zones rurales, identité sexuelle...).

Exemples de campagnes et de ressources en ligne sur le sexisme (informations soumises par divers pays) :

Genderklik campaign; Zerosexism; Girls day Boys day project; Equality Girls-Boys; "Partner Violence - Men can be victims too" (Belgium) ; Genderman project, Invisible Power campaign (campagne ciblant les femmes roms), "The Migrant among Women – Health and Protection from Violence project" - projet ciblant les femmes migrantes (République tchèque); Break! (Estonie); Genderleicht – écriture et langage non sexistes; Werbemelder.in pour signaler les publicités sexistes (Allemagne); "Say it with a poem, say it with a story, does the heart have a gender?" (Grèce) ; Lapartitaditutti (Italie), Act4respect (Pays-Bas); Gender balance scoreboard Performances en matière d'égalité de genre dans les plus grandes entreprises du pays (Norvège), "We are all equal" – projet universitaire (Pologne) ; "Because I say no" (République slovaque); Platforms for free advisory service on equality in the workplace et award of grants (Espagne)

Étude sur la sensibilité aux questions de genre et l'approche inclusive dans la communication gouvernementale (informations soumises par les Pays-Bas)

Le ministre de l'Éducation, de la Culture et des Sciences a commandé une étude sur la manière dont les Organisations gouvernementales se présentent dans leurs différentes communications. Les résultats de cette étude serviront de base à une discussion sur la manière dont le secteur public peut améliorer et donner le bon exemple en matière de communication sensible au genre.

Politiques et sensibilisation pour lutter contre le sexisme dans la sphère publique (informations soumises par l'Ukraine)

Un plan d'action spécifique a été adopté pour 2019 sur les approches de genre dans le domaine de la radiodiffusion audiovisuelle, impliquant entre autres : a) des cours de formation pour les travailleurs des médias, les organes exécutifs centraux, les employés de l'autorité de radiodiffusion d'État et d'autres acteurs ; b) la traduction et la publication de la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme ; c) des ateliers régionaux sur la lutte contre le sexisme et les stéréotypes dans la publicité et les médias (environ 150 journalistes y ont participé), avec la présentation de vidéos dans le cadre d'une campagne de communication intitulée « Tout le monde est égal dans la profession » ; d) un guide « Médias sans préjugés : Les mots comptent » a été préparé pour les représentants des médias et les bureaux de presse du gouvernement ; e) un bureau consultatif a été créé sous l'égide du ministère de la Politique sociale pour traiter les plaintes de discrimination sexuelle. En 2018-2019, il a reçu 78 plaintes, à la suite desquelles 57 publicités ont été retirées et 8 poursuites ont été engagées.

➤ **OS 2 : Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**

35. Les activités et projets rapportés par les pays concernent principalement :

- La mise en place de stratégies/plans d'action et organes spécialement consacrés à la question, notamment un conseil national pour la prévention de la violence domestique, un groupe de travail ou un groupe d'action interinstitutionnel sur le même thème ou des thèmes connexes (traite d'êtres humains, mariage forcé, haine sur Internet) - y compris dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions du GREVIO.
- Des études sur la violence fondée sur le genre, la violence domestique, la cyberviolence, les mutilations génitales féminines, les agressions sexuelles et brimades, les discours de haine dans la sphère politique ; des études sur la mise en œuvre des mécanismes spécifiques de recours pénaux, l'impact des mesures politiques et plans d'action consacrés à la violence à l'égard des femmes, la qualité des réactions et de l'assistance dans les postes de police, la santé et d'autres services de première ligne.
- L'adoption ou l'élaboration en cours de modifications importantes des lois : alignement du droit national sur la Convention d'Istanbul et/ou d'autres textes internationaux ; redéfinition/renforcement des sanctions en cas de discrimination, menaces illégales, attouchements, outrage, haine sexiste, harcèlement, viol (fondé sur l'absence de consentement), mutilation génitale ; incrimination de « l'abus de dépendance économique » et de « l'abus de contrôle et de la manipulation non physique ».
- L'évolution des procédures dans les domaines suivants : ordonnances de mesures d'éloignement/de restriction des communications (notamment en cas de violence domestique), réponses judiciaires/policières simplifiées et accélérées pour les victimes ; lignes directrices stratégiques pour les procureurs et la police, avec protocoles pour les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre.
- Les politiques en matière de harcèlement sexuel sur le lieu de travail et les mécanismes d'indemnisation des victimes ; les violences psychologiques entre des personnes liées par des relations étroites (famille, etc.).
- Les améliorations des infrastructures de protection et de soutien, comme les lignes d'assistance téléphonique ou les applications pour les victimes adultes ou les jeunes (violence dans les fréquentations), les nouveaux centres d'accueil, nouveaux centres de conseil (spécialisés dans les formes de violence à l'égard des femmes ou centres comprenant un service pour les femmes victimes de violence) ; les programmes de traitement des délinquants ; les projets pilotes mis en œuvre dans ces domaines ; les politiques spécifiques pour les femmes toxicomanes victimes de

violence, la protection des victimes de la traite d'êtres humains, les refuges secrets pour les victimes dans les cas extrêmes.

- Le financement public des initiatives prises par/avec les ONG, le soutien des victimes et des services de conseil et des autres parties prenantes et acteurs politiques (hôpitaux, municipalités).
- Les accords : avec les municipalités (« Villes sûres »), avec l'industrie (médias) pour lutter contre le harcèlement sexuel et les autres formes de harcèlement.
- Les documents pour l'éducation, la sensibilisation et l'information de la population générale et de groupes cibles : campagnes sur la violence (y compris sur les mariages forcés/précoces) à l'intention du public, des jeunes, des écoles, des personnes âgées, des hommes et des garçons, sur les nouvelles règles contre le harcèlement dans le secteur public, les programmes d'éducation des membres de la famille confrontés à la violence ; production de brochures multilingues (sur la violence domestique et les autres formes de violence, et, pour les agents du service public, sur la détection des mariages forcés).
- La formation des professionnels de première ligne (justice pénale, police, travailleurs sociaux et psychologues, infirmières, établissements de soins).

Renforcement de l'arsenal de mesures contre la violence domestique (informations soumises par l'Arménie)

Suite à la promulgation de la loi sur la prévention de la violence domestique, la protection des victimes de violence domestique et le rétablissement de la solidarité dans la famille (1^{er} février 2018), d'autres amendements ultérieurs ont été préparés en vue de la ratification de la Convention d'Istanbul. Une série de décisions et d'ordonnances d'application ont été adoptées concernant par exemple la création du Conseil pour la prévention de la violence domestique (décembre 2018), la création de foyers d'accueil et de leur personnel et d'un fonds spécial pour l'aide aux victimes (tous deux en mars 2019). D'autres sont en préparation, par exemple sur une base de données centralisée contenant des informations sur les cas de violence domestique.

Déconstruire les fausses idées sur la Convention d'Istanbul (informations soumises par la République tchèque)

De multiples activités de sensibilisation relatives à la ratification de la Convention d'Istanbul ont été entreprises pendant la période considérée ; une étude du centre de recherche sur l'opinion publique a en effet conclu que les personnes qui sont informées du contenu de la Convention d'Istanbul sont plus susceptibles de soutenir sa ratification¹¹.

Le Département pour l'égalité de genre a lancé un site internet à l'adresse www.istanbulska-umluva.cz et une page Facebook *Istanbulská úmluva*¹² afin de déconstruire les principales fausses idées sur la Convention d'Istanbul. *L'Analyse de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (la Convention d'Istanbul) dans certains pays du Conseil de l'Europe*¹³ a été également publiée par le département en juillet 2019. L'Analyse se penche sur les pays qui ont ratifié la Convention d'Istanbul en 2013 et 2014 et qui ont donc fait l'objet d'un cycle de suivi complet et elle évalue si les inquiétudes qui sont au cœur du débat public en République tchèque sont fondées sur une réalité. Le département a également effectué une nouvelle traduction de la Convention d'Istanbul en juillet 2019.

Large éventail de mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (informations soumises par la Suède)

Outre les diverses mesures législatives entrées en vigueur en 2018, comme l'introduction d'infractions sexuelles fondées sur le consentement, de nouvelles ordonnances de restriction (concernant les contacts avec une personne protégée), de nouvelles règles sur la sollicitation de faveurs sexuelles (criminalisant à un stade précoce les contacts à caractère sexuel entre adultes et mineurs), les règles contre le mariage forcé et le mariage d'enfants ont été encore renforcées en janvier 2019, empêchant notamment la reconnaissance en Suède des mariages d'enfants étrangers.

¹¹ Pour de plus amples informations :

https://cvm.soc.cas.cz/media/com_form2content/documents/c2/a4797/f9/pm190111.pdf

¹² Pour de plus amples informations : <https://www.facebook.com/istanbulskaumluva>

¹³ L'analyse est disponible à l'adresse : https://www.vlada.cz/assets/ppov/rovne-prilezitosti-zen-a-muzu/Aktuality/Rozbor-dopadu-Istanbulske-umluvy_3.pdf

En complément de la stratégie nationale décennale pour prévenir et combattre la violence des hommes à l'égard des femmes (adoptée en 2017), ainsi que du plan d'action pour lutter contre la prostitution et la traite des êtres humains et du plan d'action contre les mutilations génitales des filles et des femmes (tous deux adoptés en 2018), le gouvernement suédois a confié à l'Agence de santé publique l'élaboration d'une stratégie nationale pour la santé et les droits sexuels et génésiques afin de développer une culture où chaque personne a un droit inconditionnel à l'intégrité personnelle et sexuelle et à l'autodétermination sexuelle.

Les administrations des comtés, l'Autorité suédoise d'indemnisation et de soutien des victimes de la criminalité et l'Agence suédoise pour l'égalité des sexes mènent, individuellement et avec d'autres acteurs, diverses campagnes et initiatives d'information axées sur les conséquences violentes de certains modèles de masculinité : ChoosetoStop (ligne d'assistance téléphonique pour les personnes qui sont des partenaires violents) ; voluntarysex (pour promouvoir le sexe comme un acte de libre arbitre) ; umo et youmo (ciblant le public plus jeune) ; Youdecide (ciblant les acheteurs de services sexuels).

➤ **OS 3 : Garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice**

36. Les activités et projets rapportés par les pays concernent principalement :

- L'élaboration d'une stratégie pour renforcer l'approche sensible au genre de la justice pénale ; les études et analyses sur les procédures et processus relatifs à la violence domestique et aux abus sexuels (traitement du traumatisme, avantages des entretiens filmés à un stade précoce, fonctionnement des centres de conseils locaux des pouvoirs publics) et les analyses de décisions des tribunaux.
- La révision de la législation, notamment la non-responsabilité des victimes de la traite pour les infractions commises lorsqu'elles étaient soumises à la traite, réexamen du code de la famille et du Code civil afin de supprimer les inégalités entre les conjoint-e-s/partenaires qui peuvent créer des risques de victimisation dans le cadre d'un divorce (à propos de la garde des enfants, de l'habitation, des biens, etc.).
- Les mesures de protection juridique (voir l'objectif stratégique n° 3 : ordonnance de mesures restrictives et d'interdictions, etc.).
- Le réexamen des tâches policières de routine dans les cas de violence domestique, d'abus sexuel, etc.
- La communication aux victimes d'informations sur les mesures de protection et l'aide juridique (y compris les services d'aide aux témoins et l'assistance en ligne) et coordination des services de soutien.
- Les mesures d'adoption ou d'amélioration de l'accès à l'assistance juridique gratuite, en particulier pour les victimes de violence domestique, sexuelle et liée au genre.
- L'introduction du thème de la violence à l'égard des femmes dans les programmes de formation des juges et procureurs, des médecins et kinésithérapeutes, avocats, psychologues, infirmières, etc.
- La formation de la police et des représentants de la justice, avocats/fournisseurs d'aide juridique et d'autres professionnels de première ligne sur les spécificités de certains problèmes (violence domestique, traite d'êtres humains, violence sexuelle, harcèlement, etc.), sur les communications dans la salle d'audience et avec les victimes/parties ; mesures de sensibilisation pour lutter contre les préjugés liés au genre dans le système de justice et sur le rôle préventif de la police.
- Les mesures de protection des défenseurs des droits de l'homme, capacités des ONG à ester en justice.

Évaluer la sensibilité à la dimension de genre du système judiciaire (informations soumises par la Croatie)

Le médiateur (la médiatrice) chargé(e) de l'égalité de genre a réalisé une étude intitulée « Analyse des décisions des juridictions pénales et correctionnelles portant sur des affaires de violence à l'égard de femmes entre 2012 et 2016 », et il (elle) s'est rendu(e) à cet effet dans 22 tribunaux et a examiné 3 295 décisions pénales et 1 092 décisions correctionnelles (...). L'analyse quantitative des données empiriques de l'étude a été achevée en 2018 tandis que l'analyse qualitative approfondie a continué en 2019, et sera suivie par la phase finale du projet consacrée à la formation des groupes cibles (juges statuant sur les procédures pénales et correctionnelles, procureurs, policiers) qui sera mise en œuvre pendant la période comprise entre septembre et novembre 2019.

Un portail pour le signalement de la violence sexuelle et sexiste (informations soumises par la France)

Lancé le 25 novembre 2018, ce portail de signalement est accessible 24h/24, 7j/7 via les sites www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr et www.servicepublic.fr via un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Sous la forme d'un « chat » ou d'un contact interactif instantané, l'internaute peut échanger directement avec un policier formé et dédié. Cet accès facilité, sans obligation de déclaration d'identité, s'inscrit dans l'objectif de permettre au plus grand nombre possible de victimes de s'adresser à des agents ayant pour mission de les assister dans le dépôt d'une plainte et, si elles ne sont pas prêtes à le faire, de les orienter vers les institutions et faciliter ainsi leur accompagnement social et psychologique.

Aide juridique gratuite pour les victimes de violence domestique et de violence entre partenaires intimes (informations soumises par la Serbie)

Comme prévu dans le plan d'action national pour la mise en œuvre de la stratégie pour l'égalité des sexes 2016-2020, la loi sur l'aide judiciaire gratuite a été adoptée en 2019. Entre autres améliorations, elle prévoit que les victimes de violence domestique et de violence entre partenaires intimes ont droit à une aide judiciaire gratuite, indépendamment de leur nationalité et de leur situation financière.

Accroître la spécialisation des juges et des procureurs dans les approches sensibles à la dimension de genre (informations soumises par l'Espagne)

En décembre 2018, une série de mesures ont été adoptées par le biais d'amendements à la Loi sur la justice : le sujet de la discrimination, des perspectives de genre et des questions transversales ont été inclus dans les concours pour le recrutement des futurs juges et procureurs et dans la formation initiale et continue (en tant que matière obligatoire) dispensée par le Conseil général du pouvoir judiciaire. Elle a également été spécifiquement incluse comme domaine de spécialisation obligatoire pour les juges qui sont nommés dans les tribunaux pénaux et civils traitant de la violence contre les femmes et de la violence fondée sur le genre.

➤ **OS 4 : Assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique**

37. Les activités et progrès rapportés par les pays concernent principalement :

- L'examen de l'impact de la législation existante sur une participation équilibrée ;
- La fixation d'objectifs concernant l'égalité de la représentation dans les plans d'action nationaux, la législation ou les résolutions gouvernementales, notamment l'égalité dans la composition de certains organes publics collégiaux, un taux minimal de 40 % de femmes et d'hommes dans les conseils d'administration des moyennes et grandes entreprises publiques d'ici 2010 (et des initiatives similaires concernant les entreprises du secteur privé cotées en bourse) ;
- L'augmentation des quotas actuels qui sont désormais atteints (40 % au lieu de 33 %) ;
- Des quotas de parité juridiquement contraignants pour l'établissement de listes de candidats aux élections régionales ;

- Les programmes spécifiques de promotion d'une participation plus équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décisions politiques et publiques (ciblant les femmes, les partis politiques et les médias) ;
- Le recueil de données ventilées par sexe sur l'équilibre entre les femmes et les hommes dans des secteurs précis et l'étude des causes de la sous-représentation des femmes ;
- Les quotas et incitations financières/primes (par le biais du financement public de groupes parlementaires et partis politiques) pour la présentation de candidatures de femmes aux élections de l'Assemblée nationale ou dans des conseils locaux; mesures similaires applicables aux conseils d'administration des entreprises publiques ou des sociétés par actions, par exemple, pas plus de 2/3 des sièges occupés par des personnes du même sexe) ;
- Les campagnes et codes de conduite élaborés en partenariat avec le secteur privé et/ou les cabinets de recrutement pour que les femmes occupent des postes de direction ; activités de formation ciblées pour préparer les femmes à occuper des postes de direction ;
- Formation et événements de sensibilisation, consacrés par exemple aux femmes politiques (y compris sous la forme de discussions informelles), s'adressant à un large public politique afin de recueillir son soutien en faveur de l'augmentation des quotas, s'adressant aux hommes qui peuvent mobiliser d'autres hommes afin de soutenir l'égalité de genre (séminaires « Barbershop ») ou programmes de mentorat à l'intention des femmes migrantes qui pourraient devenir candidates ou représenter leur communauté au niveau local/régional.

Discussions « au coin du feu » pour les femmes politiques (informations soumises par l'Arménie)

Des réunions du type « Fireside Chats » pour et avec des femmes politiques locales et des dirigeantes d'Organisations internationales opérant en Arménie ont eu lieu en 2018 (avril, juillet) et 2019 (février, mai). Elles portaient sur l'autonomisation économique et politique des femmes, le rôle des dirigeants communautaires dans l'instauration d'un climat sans discrimination sexuelle, la prévention de la violence domestique, la solidarité, la participation des femmes et l'égalité des sexes, etc. Ces réunions ont vu la participation de 60 femmes politiques locales.

Des modèles de rôle et des partenariats pour promouvoir les femmes à des postes de direction (informations soumises par le Danemark)

En 2018, le ministre de l'Égalité des chances a contribué au lancement de la campagne "Lead the Future" en coopération avec un célèbre groupe de musique électronique et plusieurs grandes entreprises danoises. La campagne utilise des modèles de comportement pour inspirer les jeunes femmes à choisir une éducation qui les aidera à accéder à des postes de direction. 33 femmes cadres participent à la campagne sur les médias sociaux et en présentant leurs histoires dans les établissements d'enseignement. En avril 2019, le même ministère, en collaboration avec la *Copenhagen Business School* et sept grandes agences de recrutement, a lancé un code de conduite pour les agences de recrutement sur la diversité dans le management et les conseils d'administration. Il se compose de huit principes pour la diversité dans le recrutement et prévoit la présentation aux clients d'au moins 33 % de candidates féminines et la sensibilisation aux effets des préjugés inconscients. La *Copenhagen Business School* suit le développement de ces efforts dans les entreprises qui ont adhéré au code de conduite.

L'office national des statistiques recueille actuellement des données sur la répartition par sexe à différents niveaux de la gestion dans les secteurs public et privé. Les résultats seront publiés avant la fin de 2019.

Lois sur la parité au niveau des Länder (informations soumises par l'Allemagne)

Afin d'assurer une représentation politique équilibrée au niveau des Länder, le Brandebourg est devenu le premier Land ou État allemand à introduire un quota juridiquement contraignant. Le 31 janvier 2019, le Parlement du Land de Brandebourg a adopté la loi sur la parité inclusive (« Inklusives Parité-Gesetz » - troisième loi modifiant la loi du Brandebourg sur les élections au niveau du Land). En vertu de cette loi, les femmes et les hommes seront désormais traités sur un pied d'égalité lors de l'établissement de la liste des candidats aux élections du Land. Lors de l'établissement des listes, l'égalité de représentation sera prescrite par l'alternance des listes de femmes et d'hommes.

En juillet 2019, une loi similaire a été adoptée par le Parlement du Land de Thuringe.

Pages web visant à encourager la participation active des femmes en politique (informations communiquées par la Suisse)

« Helvetia Calls », un site web et une initiative gérée par un groupe de femmes non partisans (dont des parlementaires), vise à augmenter le nombre de femmes décideuses dans la politique suisse grâce à un plan ciblé en trois points. Par ailleurs, la présidente du Conseil national a lancé le site « Femmes en politique », qui vise à encourager les femmes à entrer en politique et à suivre l'exemple des pionnières entrées au Parlement fédéral en 1971.

➤ **OS 5 : Protéger les droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile**

38. Les activités et projets rapportés par les pays concernent principalement :

- une plus grande attention accordée aux aspects spécifiques aux femmes dans les cadres politiques de migration / asile / intégration / lutte contre la traite, par exemple par le biais de documents explicatifs, de protocoles de coopération inter-agences (également avec les autorités régionales), de sensibilisation des personnes mettant en œuvre les politiques sur le terrain ;
- la révision des règles et pratiques en matière d'asile afin d'assurer une protection accrue en cas de violence domestique ou autre affectant les femmes, ou de menaces dans le pays d'origine : risque de persécution et de traitement inhumain indépendamment de l'orientation sexuelle, risques de mutilations sexuelles et autres pratiques traditionnelles néfastes ;
- la révision des règles et lois applicables aux structures d'accueil et d'hébergement publiques afin d'interdire les discriminations, le harcèlement et la violence sexuelle, d'inclure une approche sensible aux besoins des femmes et des jeunes filles et de détecter les abus envers les enfants dans les communautés migrantes ;
- des places supplémentaires créées pour les femmes et les migrants mineurs dans ces structures, des fonds supplémentaires mis à disposition pour des projets concernant les migrants et la violence à l'égard des femmes (assistance et soutien, recherche sur les discriminations intersectorielles, etc.) gérés par des organismes publics ou des ONG ;
- la recherche, par exemple sur la manière dont les perceptions sexospécifiques sont influencées pendant la migration, sur l'intégration des migrants en ce qui concerne le travail, l'éducation, etc. en mettant davantage l'accent sur les personnes vulnérables et les femmes ;
- sensibiliser les praticiens de la justice, la police des frontières, les douanes, les services sociaux et ceux qui s'occupent des questions de migration en général aux dimensions sexospécifiques de la migration, des réfugiés et des demandeurs d'asile; activités visant à développer leur capacité à détecter les cas de traite des êtres humains ;
- des projets de lutte contre les mutilations génitales féminines (dans le pays d'accueil ou lors de voyages / vacances dans le pays d'origine) ;
- des projets d'autonomisation des femmes migrantes, notamment pour qu'elles deviennent des dirigeantes/interlocutrices au niveau local, sensibilisation ciblant les femmes migrantes : planification et contraception, droits des femmes, droits des électeurs, lutte contre les mariages et divorces forcés et religieux et les mutilations génitales féminines ; brochures publiées en plusieurs langues ;
- des projets visant à faciliter l'intégration des jeunes migrants dans le système éducatif.

Normes pour l'accueil des demandeurs de protection internationale (informations soumises par la Belgique)

Depuis 2015, Fedasil (Agence fédérale belge pour l'accueil des demandeurs d'asile) a développé une série de normes minimales (adoptées en mars 2018), basées sur les directives européennes, la législation et les bonnes pratiques dans le domaine, qui couvrent l'aide matérielle, le soutien (social, juridique, quotidien, médical et psychologique), les infrastructures, le mobilier et la sécurité. Les besoins spécifiques liés au sexe des personnes, aux mineurs non accompagnés et aux autres groupes vulnérables ont été pris en compte. Parallèlement, une étude approfondie sur l'identification et la prise en charge des personnes vulnérables ayant des besoins spécifiques dans

les structures d'accueil (notamment les femmes enceintes, les jeunes filles et les mères célibataires, les victimes de violences liées au genre, etc.) a été publiée en décembre 2018¹⁴.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, le nouveau règlement intérieur (ROI) est en vigueur dans toutes les structures d'accueil (centres collectifs et logements individuels), et traite de la discrimination, du harcèlement et de la violence sexuelle et sexiste. Il est disponible en 12 langues et est expliqué à chaque nouveau bénéficiaire.

Initiatives concernant la question des mariages et divorces traditionnels (informations soumises par le Danemark)

À l'automne 2018, le ministre de l'Égalité des sexes et le ministre de l'Immigration et de l'intégration ont lancé trois initiatives pour sensibiliser les femmes musulmanes à leurs droits lorsqu'elles contractent un mariage traditionnel : a) formation de professionnels, principalement des travailleurs sociaux, sur les mariages religieux et la loi danoise ; b) recherche sur le phénomène dans un contexte danois et sur la connaissance qu'ont les femmes de leurs droits ; c) campagne de sensibilisation fondée sur l'éducation et le dialogue avec 2000 femmes musulmanes au Danemark. Les travaux de recherche ont montré que pour de nombreuses femmes, le fait d'être retenues dans des mariages religieux contre leur volonté entraîne des violences et des pressions psychologiques. La campagne vise donc à accroître les connaissances des femmes sur leurs droits individuels et à offrir des consultations individuelles avec des professionnels qui peuvent fournir une orientation et un soutien personnalisés. Cette campagne sera liée à une campagne déjà existante sur l'égalité des droits entre les jeunes et les adultes immigrés¹⁵.

Nouvelles règles pour protéger les femmes et les autres personnes vulnérables dans les centres d'accueil / hébergement de réfugiés (informations soumises par l'Allemagne)

Le 21 août 2019, une nouvelle loi a rendu obligatoire la protection des femmes et autres personnes vulnérables dans les centres d'hébergement pour réfugiés. L'article 44 (2a) de la loi sur l'asile stipule que : « Les *Laender* prendront les mesures appropriées pour assurer la protection des femmes et des personnes vulnérables lorsqu'ils accueillent des demandeurs d'asile (...) ».

Justification : « Les femmes et les personnes vulnérables ont besoin d'une protection particulière lorsqu'il s'agit de leur logement. Aux fins de cette loi, les personnes vulnérables sont notamment les mineurs, personnes handicapées, personnes âgées, femmes enceintes ; lesbiennes, gays, bisexuels, trans ou intersexuels ; parents isolés avec enfants mineurs ; survivants de la traite ; personnes souffrant d'un état physique grave ; personnes souffrant d'une maladie mentale ou ayant subi la torture, le viol ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle comme la violence fondée sur le sexe, les mutilations génitales féminines, le mariage forcé, la violence sexuelle, raciste ou religieuse. »

Circulaire commune concernant la règle de résidence

Afin de répondre aux besoins et aux préoccupations spécifiques des réfugiés touchés par la violence sexiste et la violence familiale, le Ministère fédéral des affaires familiales, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse s'est associé au Ministère fédéral de l'intérieur pour élaborer une circulaire commune qui donne des orientations pour l'application cohérente des mesures de protection en cas de violence.

➤ **OS 6 : Intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et mesures**

39. Les activités et projets rapportés par les pays concernent principalement :

- l'inclusion d'approches sexospécifiques de l'évaluation d'impact et de la budgétisation dans la stratégie nationale / le plan d'action et les travaux de l'organe interministériel ; l'utilisation de projets

¹⁴ Pour plus d'informations : www.fedasil.be/fr/publications

¹⁵ Lien vers la campagne actuelle: <http://ret-til-ligestilling.dk/>; lien vers un communiqué de presse sur l'initiative: <http://uim.dk/nyheder/2018/2018-09/nye-initiativer-om-ophaevelse-af-religiose-aegteskaber>

- pilotes sur la budgétisation dans certains ministères ; l'introduction d'une évaluation obligatoire de l'impact sur le genre ;
- le développement d'un système unifié de suivi de l'égalité entre les femmes et les hommes pour toutes les entités publiques et d'un système statistique généralisant les données spécifiques au genre ;
 - des plans d'action visant à développer l'égalité entre les femmes et les hommes dans des domaines spécifiques (par exemple, les STIM, le monde universitaire, le sport, le secteur des soins, l'utilisation des fonds communautaires) ;
 - les travaux en cours de l'organe spécialisé dans l'intégration de la dimension de genre (groupe de travail interministériel) et/ou des coordinateurs et groupes de travail de chaque ministère ; rapports périodiques publics sur l'intégration de la dimension de genre ; recherche sur les moyens de développer cette intégration ;
 - la production / mise à jour de lignes directrices, d'outils et de manuels à l'intention des décideurs sur l'intégration, l'évaluation de l'impact sur l'égalité des sexes et la budgétisation, la mesure de l'égalité ;
 - la consultation des organismes de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes sur les projets de loi et leur conformité aux exigences en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
 - Initiatives juridiques visant à introduire ou à encourager l'intégration d'une perspective sexospécifique et une budgétisation et une planification tenant compte des sexospécificités ;
 - explorer et importer l'expérience étrangère dans le domaine de la budgétisation sensible au genre ;
 - des mesures de formation et de sensibilisation sur l'intégration de la dimension de genre, l'élaboration des politiques, la budgétisation et les évaluations d'impact sensibles à la dimension de genre (interinstitutionnelles ou dans certains secteurs publics), y compris dans le cadre des politiques ou plans d'action de gestion des ressources humaines ; cours en ligne (e-learning) pour le secteur public ;
 - la publication/mise à jour de documents sur l'intégration de la dimension de genre et l'égalité entre les femmes et les hommes (dans les événements, la langue, les rapports, etc.).

Rapports périodiques au Parlement sur la mise en œuvre de la loi et du plan d'action sur l'intégration de la dimension de genre (informations soumises par la Belgique)

Le rapport sur l'intégration de la dimension de genre, qui conclut le mandat du gouvernement, a été présenté au Conseil des Ministres en avril et ensuite transmis au Parlement. Il met en évidence ce qui a été réalisé par le gouvernement et les administrations au cours de la période concernée en ce qui concerne la mise en œuvre de la loi sur l'intégration de la dimension de genre et du plan fédéral d'intégration de la dimension de genre

https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/fichiers/downloads/gm-rapport_de_fin_de_de_legislature-final.pdf

Formation de ceux qui participent à la mise en œuvre de la planification des politiques, la budgétisation, l'égalité des sexes et la formation du personnel (informations soumises par Chypre)

Suite à l'élaboration du Manuel sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les politiques publiques, un plan de formation spécifique a été élaboré (pour des sessions de formation de six jours), qui devrait commencer à la fin septembre. Les participants à ces formations seront des membres des équipes du budget et du plan stratégique des autorités publiques, des responsables de l'égalité et des responsables de l'éducation et de la formation des fonctionnaires.

Phases pilotes sur la budgétisation sensible au genre (informations communiquées par la France)

La « budgétisation basée sur l'égalité » (BBE) a été inscrite à titre expérimental à l'ordre du jour du comité interministériel sur l'égalité des sexes en 2018. La mise en œuvre a commencé en 2019 avec des phases pilotes dans les ministères de l'agriculture, de la culture, de la cohésion territoriale et des relations avec les autorités locales, des affaires sociales. Deux circulaires ont été adoptées en avril et août 2019 appelant notamment tous les ministères à développer des indicateurs de performance et des indicateurs ventilés par sexe pour préparer une future généralisation de la BBE, et à intégrer la BBE dans la politique nationale des villes. Une utilisation plus large de la BBE sera décidée après une évaluation de cette phase de test.

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes incluse pour la première fois dans la législation (informations communiquées par la Grèce)

La loi 4604/2019 sur l'égalité matérielle est entrée en vigueur le 26 mars 2019 (à l'initiative du Secrétariat général à la politique familiale et à l'égalité des sexes (GSFPGE)). Elle vise à mettre en œuvre une approche d'intégration et à éliminer les inégalités entre les sexes dans la sphère publique et privée. Les notions d'intégration de la dimension de genre et de budgétisation sensible au genre sont introduites pour la première fois dans un texte législatif et tous les concepts de base et les mécanismes, institutions et acteurs concernés sont explicitement spécifiés. Le réseau panhellénique de lutte contre la violence sexiste mis en place par le GSFPGE et les municipalités est institutionnalisé (centres de conseil, abris, ligne d'assistance téléphonique SOS 15900 accessible 24/24h). Des dispositions spécifiques concernent le dialogue social, l'élaboration de « plans d'égalité » sur les lieux de travail par les employeurs, les distinctions pour les entreprises qui adoptent des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes, l'utilisation d'une langue neutre dans les documents officiels. Des dispositions spéciales sont prises pour impliquer le secteur de l'éducation et les médias (afin d'éliminer les stéréotypes) et le principe de l'intégration de la dimension de genre est établi dans les domaines de la santé et de la solidarité sociale (par exemple, une attention particulière au statut et aux besoins des groupes vulnérables de femmes).

➤ **Autres questions et enseignements tirés de la conception et de la mise en œuvre des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes**

40. En ce qui concerne la **conceptualisation des politiques, messages et communications**, un effet contre-productif a été parfois observé lorsque le thème de l'égalité de genre est réduit à un problème strictement féminin, notamment dans le secteur de la recherche et de l'enseignement supérieur. La reconnaissance de l'égalité de genre dans la recherche et l'innovation en tant que facteur exerçant une influence positive sur les performances économiques peut également contribuer à renforcer l'importance des mesures en faveur de l'égalité de genre, y compris parmi les priorités des dirigeants politiques. Il est désormais prioritaire, pour certains gouvernements, de centrer leurs efforts sur les conditions visant à parvenir à une répartition plus équilibrée des obligations familiales entre les femmes et les hommes, de faire en sorte que les résultats des politiques en matière d'égalité de genre soient plus visibles et reconnus comme une norme démocratique.

41. **Selon un certain nombre de pays, une coopération interinstitutionnelle dans le cadre de la conception et la mise en œuvre de politiques reste fondamentale pour l'élaboration d'actions concertées et/ou l'approche intégrée de l'égalité dans les politiques** liées à l'égalité de genre. Ils soulignent souvent l'importance de la qualité de la coopération entre les parties prenantes nationales. De nombreux aspects politiques relatifs à l'égalité de genre, la violence domestique et sexuelle, la protection des femmes vulnérables (mères isolées, victimes de la traite) reposent sur l'implication et l'action concertée de divers acteurs publics (ministères et administrations, justice et organes d'application de la loi, services sociaux et de santé) y compris aux niveaux régional/provincial et communal. Cela est particulièrement évident dans le cadre de la mise en œuvre des approches intégrées de l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris en ce qui concerne la conception de politique et leur mise en œuvre, mais aussi la budgétisation sensible au genre. En outre, les ONG, Organisations caritatives et religieuses et les autres initiatives de la société civile jouent également un rôle important dans la mise en œuvre de certaines politiques (centres de soutien et de conseil, refuges, assistance aux migrants).

42. Les échanges avec les pays partenaires et les Organisations internationales sont également soulignés comme indispensables à la mise en œuvre des préconisations d'améliorations (émanant de la communauté internationale) et à l'échange de savoir-faire et d'expertise sur les questions d'égalité de genre et les plans d'action nationaux. Ces interactions internationales peuvent également représenter un atout supplémentaire pour que les organes centraux concernés par l'égalité de genre parviennent à impliquer les acteurs nationaux, par exemple dans le cadre de la présidence tournante du Conseil de l'UE, car cela implique l'intensification des contacts et interactions dans le pays concerné.

43. Les États membres utilisent une grande diversité de modèles de coopération :

- Le concept global de « Pacte national contre la violence fondée sur le genre », comme en Espagne, qui implique, horizontalement, plusieurs ministères et autorités de l'État et, verticalement, des acteurs au niveau national, régional et local ainsi que d'autres parties prenantes, par l'intermédiaire d'un ensemble d'organes collégiaux et de coordination, de forums d'échanges et de réunions avec la société civile ; le concept de Pacte implique que la question reste prioritaire dans l'agenda politique, quels que soient les changements de gouvernements et les majorités politiques.
- Des organes centraux interministériels sont souvent mis en place pour une durée prolongée ou ponctuellement à une période précise (groupe d'action). Il est parfois demandé à un organe de coordination de renforcer les interactions régionales/locales. Les autorités régionales et locales peuvent être également sollicitées à travers des mémorandums de coopération ; un réseau de personnes de contact s'est révélé utile ;
- Les lois ou règlements peuvent soutenir positivement la coopération horizontale dans le cadre de la mise en œuvre des politiques en matière d'égalité de genre : c'est le cas, par exemple, au Monténégro, pour tous les ministères, car ils sont tenus légalement de contribuer à la conception et à la mise en œuvre des politiques en matière d'égalité de genre et également d'en rendre compte au ministère compétent.
- **Des stratégies spécifiques et/ou des plans d'action opérationnels sur l'égalité de genre** peuvent également appuyer cette coordination. Plusieurs pays ont mis en place des cadres d'action à moyen terme, généralement assortis d'une sorte de mécanisme de rapport périodique ou de suivi, y compris pour atteindre des objectifs prioritaires spécifiques comme l'élaboration d'un budget prenant en compte la dimension de genre.

44. La création d'un organe de coordination interministériel ou interinstitutionnel ne suffit pas, en soi, à garantir la réussite. Il a été souligné qu'un tel organe doit être investi d'un pouvoir suffisant pour veiller à ce que les diverses institutions impliquées dans la mise en œuvre d'une stratégie ou d'un plan d'action lui rendent des comptes. De même, le degré d'autorité des coordinateurs nommés dans les ministères/organes respectifs peut également constituer un problème ou un atout. En Espagne, le fait que les politiques en matière d'égalité de genre aient été confiées à la vice-présidence du gouvernement a été décrit rétrospectivement comme un « facteur essentiel » à la réussite du projet. En revanche, l'attribution d'activités supplémentaires à un organe central chargé de l'égalité de genre (afin qu'il gère d'autres catégories particulières de personnes également touchées par les discriminations) sans lui octroyer les ressources nécessaires est identifiée comme un facteur susceptible d'avoir des conséquences néfastes.

I.3 Coopération transversale étroite avec les diverses instances et institutions du Conseil de l'Europe pour garantir la prise en compte de la dimension de genre dans toutes les politiques et activités du Conseil de l'Europe :

45. Comme indiqué précédemment, la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 s'applique également au Conseil de l'Europe. En particulier — mais non exclusivement — en ce qui concerne l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Des contacts sont établis au sein du Conseil de l'Europe par le biais de réunions inter-secrétariats et du réseau rapporteur-e-s pour l'égalité de genre qui déploient des efforts pour intégrer la dimension de genre dans leur travail et leurs activités avec le soutien de leurs secrétariats respectifs et de la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes. Une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et des synergies sont également créées par les échanges mutuels d'opinions impliquant des représentants (généralement le Président ou un membre du Secrétariat) des organes de travail et des commissions.

46. En 2019, les activités d'intégration de la perspective de genre ont continué de progresser au sein de l'Organisation, tant sur le plan des changements Organisationnels que dans des secteurs ou organes spécifiques qui ont poursuivi ou mis en œuvre de nouvelles initiatives intégrant la perspective de genre.

➤ **Créer une culture institutionnelle favorable à l'intégration des questions d'égalité de genre**

47. Plusieurs initiatives importantes ont été entreprises ou poursuivies en 2019 afin de renforcer une culture institutionnelle et des processus intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes. La **Direction des ressources humaines (DRH)** du Conseil de l'Europe a joué un rôle dans ce sens. Des efforts ont été entrepris pour que les différents outils des ressources humaines adoptent un langage intégrant l'égalité de genre (p. ex., dans les formulaires de recrutement, les bases de données). Une formation pilote sur **l'intégration de la dimension de genre destinée à l'ensemble du personnel**, comprenant plusieurs volets et niveaux, a été également mise en place. L'objectif consistait à répondre aux besoins des différents membres du personnel qui se consacrent à des projets de politique, de suivi et de coopération et les réactions du personnel ont été positives. 280 membres du personnel ont été formés en 2019. La nouvelle Stratégie des ressources humaines du Conseil de l'Europe 2019-2023 élaborée par la DRH contient un objectif clé spécifique sur l'égalité des chances et la diversité. L'un des objectifs consiste à faire en sorte que les bonnes pratiques en matière de genre et de diversité soient appliquées et intégrées dans tous les domaines de l'Organisation et que la DRH en assure le suivi. La DRH a également organisé quatre groupes de réflexion pour recueillir les avis du personnel concernant un plan de mise en œuvre spécifique du Conseil de l'Europe sur l'égalité des chances et la diversité.

48. Le **Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP)**, qui coordonne les activités de coopération du Conseil de l'Europe dans les États membres, non membres et dans les pays du voisinage a également poursuivi ces efforts d'intégration de la dimension de genre. La Boîte à outils sur l'intégration de la dimension de genre dans les projets de coopération a été développée initialement en 2018, puis elle a été complétée et diffusée au siège et dans les bureaux extérieurs. Le personnel qui travaille sur des projets de coopération a suivi une formation sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, au siège ou dans les bureaux extérieurs. L'ODGP a également intégré la culture de l'intégration d'une perspective de genre dans les processus de gestion de projets.

49. En ce qui concerne la **communication**, la Division pour l'Égalité entre les femmes et les hommes a mis au point un module de formation sur la communication sensible à la dimension de genre et une session de formation a été organisée avec le personnel chargé de la communication. Des efforts constants sont déployés pour sensibiliser les différents services chargés de la communication au sein de l'Organisation.

➤ **Poursuite des activités de promotion de l'égalité de genre et d'intégration d'une perspective de genre dans les domaines du Conseil de l'Europe**

50. Plusieurs domaines d'activités, qui ont joué un rôle actif en matière d'approche intégrée de l'égalité au cours des dernières années, ont entrepris d'autres activités importantes :

- Le domaine du sport a poursuivi ses travaux précédents par la mise en œuvre du projet « ALL IN Towards gender balance in sport » qui vise à fournir un soutien aux autorités publiques et aux Organisations sportives lors de la conception et de la mise en œuvre de politiques et de programmes de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes dans le sport et pour l'adoption d'une stratégie d'intégration de la dimension de genre. Les résultats du projet comprennent notamment des données sur l'égalité de genre dans le sport et une boîte à outils sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport.
- Le domaine des médias du Conseil de l'Europe s'est également appuyé sur des travaux précédents et a engagé, conjointement avec la Commission pour l'égalité de genre, un exercice de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2013)1 sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias.
- Le domaine de l'assistance électorale a développé ses activités sur les femmes électrices et candidates en intégrant la dimension de l'égalité de genre dans son nouveau projet ElecData, un recueil de données électorales comprenant des **cartes interactives et des graphiques**.

- Depuis 2012, Eurimages, le fonds culturel du Conseil de l'Europe se préoccupe de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'industrie cinématographique. Un groupe de travail « Égalité des Genres » se réunit chaque trimestre et des activités sont en cours pour parvenir à une répartition équitable du soutien à la coproduction entre femmes et hommes d'ici 2020. Depuis la fin de 2017, Eurimages s'entretient régulièrement avec des réalisatrices ayant bénéficié d'un financement et ce, afin de contribuer à résoudre le problème de l'invisibilité des femmes. Elles partagent ainsi leur expérience par le biais d'entretiens et sur les réseaux sociaux. Lors de l'édition de cette année du Festival du film de Venise (28 août-07 septembre 2019), une conférence sur l'égalité de genre, l'inclusivité et l'industrie cinématographique a été organisée par La Biennale de Venise et Eurimages au Spazio Incontri de l'hôtel Excelsior.
- Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a entrepris des activités spécifiques pour mieux appréhender la dimension d'égalité des droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'élaboration conjointe avec la Commission pour l'égalité de genre, en 2019, d'une liste de contrôle sur l'intégration d'une perspective de genre et la promotion des droits de l'homme.
- Le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) et le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) ont commandé une étude intitulée « Genre, corruption et fraude » qui souligne le besoin de données supplémentaires dans ce domaine. Dans son cinquième cycle d'évaluation qui traite de l'intégrité au sein des hautes fonctions de l'exécutif et des services répressifs, le GRECO recommande de promouvoir l'équilibre de genre en s'inspirant des considérations suivantes : « Dans la mesure du possible, la police doit représenter la société dans son ensemble. La recherche d'un meilleur équilibre entre les sexes n'est pas seulement une obligation en vertu du droit international, mais également un gage de réussite en général pour la police dans son ensemble, y compris au niveau administratif (s'agissant par exemple des contacts avec le public, en créant un environnement plus diversifié dans certains secteurs de la police pour lutter contre une éventuelle loi du silence, et par l'application généralisée du principe des quatre yeux, etc.) ».
- D'autres organes comme la Cour européenne des droits de l'homme, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et la Convention sur la cybercriminalité ont poursuivi leurs travaux sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

➤ **Domaines d'activités intégrant nouvellement une perspective de genre et sur l'égalité entre les femmes et les hommes**

51. Il est encourageant d'observer que les efforts entrepris depuis 2016 pour promouvoir l'intégration de la dimension de genre au sein de l'Organisation continuent de porter leurs fruits, car de nouveaux domaines d'activités commencent à intégrer la dimension de genre dans leurs politiques :

- En 2019, la Commission de bioéthique, qui s'intéresse à la mise en œuvre de la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine et à la protection des droits de l'homme dans le domaine de la biomédecine a commandé une étude sur les aspects de ces activités ayant trait à l'égalité de genre ;
- De même, le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) a organisé un séminaire sur l'intégration de la perspective de genre dans la réforme juridique ;
- le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) a également redoublé d'efforts pour intégrer la dimension de l'égalité de genre dans ses travaux, en intégrant, par exemple, des dispositions contre le sexisme dans les codes de conduite du secteur public ;
- En ce qui concerne la Direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé, un exercice d'intégration de la dimension de genre a été réalisé pour l'élaboration d'un projet de résolution du Comité des Ministres aux États membres sur la mise en œuvre efficace des soins pharmaceutiques ;

- **Coopération en matière pénale** : En septembre, la Direction générale Droits de l'homme et État de droit a coorganisé, avec la Présidence française du Comité des Ministres, une conférence intitulée : « Lutte contre la violence domestique : le rôle de la police ». Cette conférence qui réunissait des représentants de haut niveau des Ministres européens de l'Intérieur, des policiers, des associations et des experts a permis l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, notamment de nouvelles mesures pour permettre à la police de lutter plus efficacement contre la violence domestique. L'objectif général de ces efforts consiste à faire baisser le nombre de femmes tuées sous les coups de leur conjoint ou ex-conjoint, mais aussi à renforcer la confiance dans la police. Les discussions et présentations se sont appuyées sur la Convention d'Istanbul et la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme.

52. Les réunions suivantes ont été l'occasion d'organiser un débat ou une présentation thématique spéciale. Dans le cadre de la réunion de l'Équipe sur l'approche intégrée de l'égalité en juin, la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes a organisé une présentation et une discussion sur les implications de l'intelligence artificielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes. La présentation effectuée par une chercheuse spécialisée en intelligence artificielle a permis de recueillir d'autres contributions sur l'intégration de la dimension de genre dans les futures activités éventuelles du Conseil de l'Europe en matière d'intelligence artificielle.

53. Les politiques en matière de **gestion des ressources humaines** du Conseil de l'Europe favorisent également l'intégration d'une perspective de genre : un programme de formation pilote sur l'intégration de la perspective de genre a été mis en place entre avril et juin 2019. Il a impliqué l'Organisation de 17 sessions de formation à Strasbourg et dans les bureaux extérieurs, réunissant 320 participants au total (la formation portait sur l'intégration d'une perspective de genre dans les documents internes, notamment dans les descriptifs de postes vacants internes et externes, sur une communication sensible à la dimension de genre dans les documents des ressources humaines, etc.).

54. Grâce à l'engagement des différents secteurs de l'Organisation et à un cadre institutionnel solide, l'intégration de la dimension de genre devient progressivement une réalité dans un nombre croissant de domaines. L'intégration de la dimension de genre exige des changements fondamentaux dans les méthodes de travail et l'introduction d'une culture et de procédures institutionnelles qui prennent naturellement en compte une perspective d'égalité des genres dans le contenu des politiques, mais aussi dans tous les aspects de la communication, des divers processus internes et externes et des interactions entre les personnes. Un tel changement ne peut se produire du jour au lendemain et exige un engagement à tous les niveaux, une formation et l'appropriation par tous les acteurs concernés. Les efforts en ce sens au sein du Conseil de l'Europe sont visibles et commencent à montrer un réel changement d'approche et une prise de conscience accrue de la nécessité d'aborder la question de l'égalité des sexes dans tous les domaines, comme condition pour une meilleure élaboration des politiques. Ces efforts doivent être poursuivis et étayés par des ressources, une formation et un engagement à tous les niveaux.

➤ **Égalité des genres dans des secteurs clé du Conseil de l'Europe**

55. Il est encourageant de constater que, **dans son histoire, le Conseil de l'Europe n'a jamais compté autant de femmes occupant en même temps des postes de direction**. C'est notamment le cas de la Secrétaire Générale (deuxième femme à ce poste dans l'histoire de l'Organisation), de la Secrétaire Générale adjointe, de la Présidente de l'Assemblée parlementaire (quatrième présidente de l'histoire de l'Assemblée) et de la Commissaire aux droits de l'homme (première femme). Les chiffres publiés au début de 2019 montrent également qu'en 2018, le nombre total de femmes membres de l'Assemblée représentait 34 % des membres, chiffre nettement supérieur à la proportion de femmes parlementaires dans les États membres du Conseil de l'Europe¹⁶ (inférieure à 26 %, d'après les données recueillies par l'Union interparlementaire en juin 2018). Les efforts en faveur d'un équilibre entre les femmes et les hommes favorisent la réalisation de l'objectif stratégique n° 4 : assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique, mais ils peuvent aussi contribuer sans aucun doute à renforcer la crédibilité de l'action de l'Organisation et à promouvoir les normes en matière d'égalité de genre. Au niveau de la Cour européenne des droits de l'homme, les femmes représentent moins d'un tiers des juges.

¹⁶ Source : <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-en.asp?fileid=25252&lang=en>; on observe cependant une tendance à la baisse.

56. Les questions d'égalité de genre continuent de figurer en bonne place sur l'agenda international et les présidences successives du **Comité des Ministres** (Finlande, France) ont largement soutenu les efforts et politiques dans ce domaine au cours de l'année 2019. Cette dynamique semble pouvoir se maintenir, en dépit de certaines tendances et mouvements sporadiques de recul sur les questions de genre (le phénomène parfois désigné comme *gender backlash*).

57. Les questions d'égalité de genre continuent également de figurer au rang des priorités de **l'Assemblée parlementaire**, qui comprend neuf commissions, parmi lesquelles la Commission sur l'égalité et la non-discrimination (elle-même composée de trois sous-commissions¹⁷). Plusieurs initiatives importantes ont été entreprises en 2019, notamment les suivantes :

- À la suite des campagnes sur les réseaux sociaux comme le mouvement #MeToo et de l'étude conjointe UIP/APCE publiée en 2018, l'Assemblée a invité tous les parlements à rejoindre et soutenir l'initiative #PasDansMonParlement de sensibilisation à un type répandu et systématique de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes dans le monde politique ;
- Par sa Résolution 2274 « Pour des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel » (avril 2019)¹⁸, l'Assemblée invite tous les parlements des États membres à adopter une série de mesures, notamment : des codes de conduite interdisant tout discours sexiste, tout acte sexiste et de tout harcèlement sexuel, et introduisant des sanctions en cas de manquement à cette obligation ; la révision des règles qui assurent l'immunité aux membres du parlement en cas de poursuites pour harcèlement sexuel ou violences à l'égard des femmes ; des mécanismes de traitement des plaintes ;
- Par la Recommandation 2157 au Comité des Ministres « Vers un agenda politique ambitieux du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre »¹⁹ (juin 2019) qui invite notamment à redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif d'égalité de genre effective, notamment en encourageant l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les politiques et activités du Conseil de l'Europe et à diffuser largement la Recommandation CM/Rec(2019)1 du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre le sexisme.
- Au cours de la semaine de l'adoption de ce texte, le président de la GEC a été invité à une audition organisée par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination pour examiner les priorités et tendances actuelles, l'importance de la Recommandation CM/Rec(2019)1 et échanger quelques messages clés soulignant notamment que la lutte contre le sexisme et la violence des femmes est aussi l'affaire des hommes. Le débat qui a suivi a porté sur les conséquences actuelles de cette question et la nécessité de renforcer la coopération entre la société civile et les partis politiques.

58. La nouvelle **Commissaire aux Droits de l'Homme** du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatović, a présenté en avril 2019 son premier rapport annuel d'activité²⁰ devant l'Assemblée. Si le rapport couvre toute une série de questions très urgentes liées aux droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe, la Commissaire souligne que les droits des femmes figurent parmi les cinq thèmes les plus récurrents dans son travail (les autres étant les migrations, les droits de l'homme des personnes handicapées, la protection des défenseurs des droits de l'homme et la sécurité des journalistes). Concernant les droits des femmes, elle a souligné la nécessité de lutter contre les préjugés et les stéréotypes sexistes et contre la violence à l'égard des femmes. Elle a aussi appelé les autorités nationales à réduire l'écart salarial entre hommes et femmes, qui est un « obstacle majeur à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et un problème commun à tous les États membres du Conseil de l'Europe, dans le secteur public comme dans le secteur privé ». En octobre 2019, lors d'une réunion avec les Délégués des Ministres, la Commissaire a déclaré qu'elle apporterait son soutien à la Recommandation CM/Rec(2019)1 et appellerait les États membres à mettre en œuvre celle-ci.

¹⁷ Ces commissions sont actuellement les suivantes :

Sous-commission sur l'égalité de genre

Sous-commission sur les droits des minorités

Sous-commission sur le handicap et la discrimination multiple et intersectionnelle

¹⁸ <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-en.asp?FileID=27614&lang=en>

¹⁹ <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-EN.asp?FileID=28019&lang=EN>

²⁰ Voir <https://rm.coe.int/annual-activity-report-2018-by-dunja-mijatovic-council-of-europe-commi/168093a9a7>

I.4 Partenariats stratégiques avec d'autres Organisations régionales et internationales, ainsi qu'avec la société civile et d'autres partenaires concernés

59. Le Conseil de l'Europe continue de maintenir les partenariats stratégiques existants avec les Organisations régionales et internationales, notamment au sein de l'Union européenne - la Commission européenne et son comité consultatif sur l'égalité des genres, le Parlement européen, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) ; les Nations Unies – en particulier ONU Femmes, UN Global Compact, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), et le Conseil des droits de l'homme ; l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ; l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation des États américains (OEA) ; le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) ; des réseaux d'Organisations de femmes (le Lobby européen des femmes, le Réseau européen WAVE – Femmes contre la Violence en Europe) ; d'autres ONG internationales, le secteur privé, des instituts de recherche et des groupes de réflexion. Dans ce contexte, le président ou les membres de la GEC et de la Division pour l'Égalité entre les femmes et les hommes apportent régulièrement des contributions aux activités des partenaires, y compris par leur présence à des événements.

60. Ces interactions ont continué d'être développées en 2019, y compris avec de nouveaux partenaires, notamment dans les circonstances et lors des événements suivants :

- 63^e session de la **Commission de la Condition de la Femme des Nations Unies – CSW**.
- **G7** : le Conseil de l'Europe a été invité à la réunion ministérielle qui s'est tenue à Paris, les 9 et 10 mai 2019, afin de s'exprimer et de donner son avis, lors de la session de travail sur le « Partenariat de Biarritz », sur la manière de lutter contre la violence à l'égard des femmes.
- En coopération avec l'ONU et la présidence française du Comité des Ministres, le Conseil de l'Europe a accueilli en mai une **conférence internationale intitulée « Les droits des femmes à la croisée des chemins »** sur l'amélioration de la coopération internationale afin d'éradiquer la violence à l'égard des femmes. Cette conférence, qui était ouverte aux médias, a réuni des participants de haut niveau du monde entier, notamment Thorbjørn Jagland, le Secrétaire Général (d'alors) ; Marlène Schiappa, Secrétaire d'État française chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations ; Dubravka Šimonović, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ; et Feride Acar, Présidente (d'alors) du GREVIO.
- Le Conseil de l'Europe a pris une part active lors de **Réunion régionale de suivi Beijing+25 (Genève, 28-29 octobre 2019)**. La présidente du GREVIO et le Président de la GEC étaient des intervenants lors de deux sessions plénières sur la violence contre les femmes et sur les avancées régionales sur les objectifs globaux. De plus, deux événements parallèles ont été organisés :
 - a) « La Convention d'Istanbul dans la pratique : prise en charge globale des victimes de violences sexuelles », en coopération avec la Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies à Genève ;
 - b) « Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles : prévalence, propositions et partenariats », en coopération avec le Conseil International des Femmes et avec le mécénat de la présidence française du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, de la Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies à Genève, du Bureau régional d'ONU Femmes pour l'Europe et l'Asie centrale et de l'ONG/CSW Genève.

61. En outre, les représentants du Conseil de l'Europe/les membres de la GEC ont organisé, participé ou contribué à plusieurs événements qui leur ont offert d'autres occasions de promouvoir la cause de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les normes du Conseil de l'Europe, notamment :

- lancement de l'initiative : « faire progresser l'égalité de genre dans les médias » - AGEMI, Bruxelles, février 2019),
- sommet Women 7 (Paris, avril 2019), réunions du Comité consultatif sur l'égalité des genres de la Commission européenne (mai et novembre 2019),
- conférence de la Fédération Européenne des Journalistes sur le thème « Renforcer la diversité et l'égalité de genre sur le lieu de travail » (Istanbul, mai 2019),

- deux conférences sur le « rôle et le statut des femmes dans la société moderne » et « Vers une Europe sans violence à l'égard des femmes et des filles - la Convention d'Istanbul (...) » (Bucarest, mai et juin 2019, sous la présidence roumaine du Conseil de l'UE),
- échanges de vues organisés par le Comité sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée (25 juin, Strasbourg) et le Comité des questions d'actualité du CPLRE (28 juin, Stuttgart),
- conférence annuelle de Victims Support Europe (Strasbourg, juin 2019), consultation régionale pour l'Europe sur « Les droits humains des femmes dans le monde du travail en mutation » organisée par le HCDH (Genève, juin 2019),
- conférence « Boys in Care - Strengthening boys to pursue care occupations » (Florence, juin 2019),
- conférence internationale organisé par le Conseil des pays nordiques sur l'impact du mouvement #MeToo (Reykjavik, septembre 2019),
- atelier international sur le « Rôle des médias dans la sensibilisation à la violence contre les femmes et à la violence domestique » (Pristina, septembre 2019),
- conférence sur Beijing +25 : progrès, lacunes et défis pour l'Union européenne (Madrid, septembre 2019),
- conférence de haut niveau « L'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes ? Faire le point et passer à l'action » (Helsinki, septembre/octobre 2019),
- sommet sur le genre (Amsterdam, octobre 2019),
- conférence d'Equinet sur le harcèlement sexuel au travail (Bruxelles, octobre 2019),
- conférence annuelle de l'IGF (Internet Governance Forum) (Berlin, novembre 2019),
- journée portes ouvertes organisée par la Direction générale de la démocratie à l'attention des représentations permanentes (Strasbourg, novembre 2019).

62. Parallèlement à ces événements formels, d'autres occasions de promouvoir la cause de l'égalité entre les femmes et les hommes et les normes internationales se sont présentées ponctuellement, dans diverses circonstances, notamment lors de la visite de la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'homme de l'Organisation de la Coopération Islamique (juillet 2019), de discussions bilatérales avec des partenaires clés pour la mise en œuvre de projets de coopération (Moscou, septembre 2019) ou dans le cadre d'une présentation pour les juges et procureurs suivant une formation continue au Conseil de l'Europe (octobre 2019).

II. Article thématique : La violence en ligne basée sur le genre

D'après un rapport préparé par le Dr Becky Faith²¹, Institute of Development Studies, Royaume-Uni.

NB : les rapports des États membres sur la mise en œuvre de la stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre 2018-2023 ont été pris en compte lors de l'élaboration de cette section thématique.

Introduction

63. L'objectif de développement 5 de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable des Nations Unies lie explicitement la violence sexiste et l'égalité des sexes au titre de l'objectif 5.1 « Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles partout dans le monde » et de l'objectif 5.2 « Éliminer toutes les formes de violence à l'égard de toutes les femmes et de toutes les filles dans la sphère publique et privée » (Nations Unies 2016). La violence en ligne basée sur le genre (ci-après la VLBG) est une préoccupation mondiale croissante, comme le montre le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes (Conseil des Droits de l'Homme 2018), qui fait référence à diverses résolutions des Nations Unies reconnaissant la VBG en ligne dans le cadre international des droits humains sur les droits des femmes et la violence à l'égard des femmes.

64. Cependant, les mécanismes légaux et réglementaires en place pour traiter la violence liée à l'appartenance en ligne sont inadéquats, ce qui contribue à créer un contexte général d'impunité pour les auteurs (APC 2015). La recommandation générale la plus récente de la CEDEF (CEDAW) sur la violence sexiste à l'égard des femmes a encouragé les entreprises de médias en ligne à s'attaquer au problème de la violence sexiste à l'égard des femmes par le biais de leurs services et plateformes.

65. En mars 2019, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté le premier ensemble de normes internationales sur la prévention et la lutte contre le sexisme, en tant que catalyseur fondamental des inégalités et de la violence fondées sur le sexe: Recommandation aux États membres CM/Rec(2019) 1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme. Le texte appelle à la fois à des politiques générales et à une série de mesures concernant neuf secteurs prioritaires, dont Internet, les médias sociaux et le discours de haine sexiste en ligne. Ces dispositions du chapitre II.B de la Recommandation sont reproduites à la fin du présent document.

66. La violence en ligne, et la VLBG spécifiquement, sont discutées dans un nombre croissant d'enceintes internationales, y compris les conférences annuelles du Forum sur la Gouvernance d'Internet (IGF) (qui applique d'ailleurs une approche sensible au genre dans le reporting sur les sessions et les ateliers). L'importance de la VBG en ligne a également été reconnue par les Ministres du G7 lors de leur déclaration de mai 2019. La réunion des Ministres du G7 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, Paris, 10 mai 2019 s'est ainsi terminée par l'adoption d'une déclaration commune significative et sans précédent des sept pays (Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon et Royaume-Uni) :

Mettre un terme aux violences faites aux femmes et aux filles profite à tout le monde et est une responsabilité commune dans laquelle chacun, y compris les hommes et les garçons, doit jouer un rôle essentiel. Nous sommes déterminés à mettre fin à toutes les formes de violences sexistes et à œuvrer pour un avenir dans lequel les droits humains et les libertés fondamentales de chacun sont protégés en ligne comme ils le sont hors ligne. La violence en ligne ne doit pas être distinguée des autres formes de violences faites aux femmes et aux filles. Tout comme la violence conjugale, elle trouve son origine dans les inégalités entre les femmes et les hommes, les normes sociales discriminatoires et les relations de pouvoir inégales. Les violences, le harcèlement et les mauvais traitements en ligne à l'encontre des femmes et des filles sont un phénomène inquiétant d'ampleur mondiale. Celui-ci porte atteinte aux droits des femmes et des filles ainsi qu'à leur sécurité et à leur intégrité personnelle, tant hors ligne qu'en ligne, et limite leur capacité à accéder à des ressources en ligne qui pourraient favoriser leur développement économique, éducatif et social. (Ministres du G7, 2019).

²¹ b.fraith@ids.ac.uk

67. Le problème recoupe tous les thèmes de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Tant que les femmes ne pourront pas exprimer leurs opinions politiques en ligne sans craindre le harcèlement et la violence, il sera impossible de parvenir à une participation équilibrée à la prise de décision politique et publique, ce qui entravera la réalisation de l'objectif stratégique 4. Le harcèlement en ligne peut contribuer à une culture dans laquelle la violence est considérée comme normale et inévitable, et donc plus facilement perpétrée et tolérée, en ligne et hors ligne (Fraser et Martineau-Searle, 2018). Incontestable, la haine en ligne peut inspirer la violence hors ligne, ce qui alimente un lent courant de misogynie qui menace de compromettre des décennies de progrès réalisés en matière de droits et d'égalité des femmes (The Glitch Team 2019). Cette violence est intersectionnelle. Les recherches d'Amnesty International sur Twitter ont révélé que les femmes de couleur, les femmes appartenant à des minorités ethniques ou religieuses, les femmes lesbiennes, bisexuelles ou transgenres - ainsi que les personnes non binaires - et les femmes handicapées étaient plus exposées (Amnesty International 2018).

68. Étant donné le rôle central que jouent les plates-formes numériques dans la médiation de tous les aspects de la vie sociale, économique et politique, il est essentiel de veiller à ce que les femmes et les filles puissent utiliser les outils numériques en toute sécurité pour parvenir à l'égalité des sexes. Cependant, étant donné que le secteur des TIC reste dominé par les hommes à tous les niveaux, les technologies ne sont pas conçues pour les expériences en ligne des femmes et la sécurité des femmes peut ne pas être une priorité pour les régulateurs et les responsables de la gouvernance de l'Internet. À l'échelle mondiale, les femmes représentent moins de 35 % des TIC et des professions connexes. Les femmes ont un très faible taux de leadership dans l'élaboration des politiques en matière de TIC ; dans le monde, seuls 28 pays ont une femme au poste de ministre des TIC et 25 seulement ont une femme à la tête du régulateur des télécommunications. Les femmes ne représentent que 21,5 % de la main-d'œuvre numérique en Europe (Sey et Hafkin 2019) et il est estimé que dans le domaine de l'apprentissage automatique, 13,5 % seulement de la main-d'œuvre est féminine (Weissman 2016). La recherche du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et la prise de décision algorithmique met en garde sur la manière dont elle peut ouvrir la voie à de nouveaux types de différenciation injuste et risque de renforcer l'inégalité sociale (Borgesius 2018). Ce manque de diversité des sexes dans la recherche et le développement sur l'IA crée le risque que les systèmes d'IA perpétuent les formes existantes d'inégalité structurelle, même lorsqu'ils fonctionnent comme prévu.

69. Aux fins du présent rapport annuel pour 2019, plusieurs pays ont soumis des commentaires et / ou des informations sur les initiatives dans le domaine de la violence liée à l'appartenance sexuelle en ligne²². Il s'agit principalement de : a) réformes juridiques récentes ou envisagées pour criminaliser certains actes (par exemple, pornographie vengeance / diffusion illégale d'images / intrusion illégale dans la vie privée, harcèlement en ligne) ; et b) des mesures visant à accroître l'interaction et la coopération avec le secteur de l'internet et des réseaux sociaux ; c) l'information et la sensibilisation du grand public ou de groupes dévoués (jeunes, femmes) sur le harcèlement et d'autres formes de violence dans l'environnement numérique. Ces dernières figurent en bonne place parmi les initiatives récentes rapportées.

Allemagne - Projet « Agir contre la violence numérique »

Ce projet et la plate-forme en ligne qui lui est associée se concentrent sur la protection des femmes et des filles victimes de cyberharcèlement (et d'applications d'espionnage), de violences fondées sur des images sexuelles, de cyber-harcèlement, de vol d'identité, de doxing²³, de discours de haine, y compris ses composantes intersectionnelles. Il est géré par l'association fédérale des centres d'aide aux victimes de viol et des centres de consultation pour femmes et est financé par le Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse.

Diverses nouvelles actions sont prévues en ce qui concerne la publication d'informations sur diverses formes de violence, renforçant les compétences professionnelles des conseillers et du personnel de soutien, renforçant l'application des dispositions légales, renforçant les efforts en réseau et les compétences des praticiens.

Pour plus d'informations : <https://www.aktiv-gegen-digitale-gewalt.de/de/>

²² Le lecteur intéressé par de plus amples informations pourra consulter en particulier les informations soumises par l'Allemagne, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la France, l'Italie, les pays Bas, le Portugal, la République slovaque, le Royaume-Uni, la Slovénie et la Suède.

²³ Le doxing (ou doxxing) est la pratique consistant à chercher et diffuser sur Internet des informations privées ou nominatives sur un individu ou une organisation (spécialement des informations identifiant une personne précise).

Définitions et prévalence

70. La VLBG englobe un large éventail d'expériences négatives en ligne, notamment les paroles injurieuses, l'acte délibéré destiné à causer un embarras, les menaces physiques, le harcèlement continu, le fait de poursuivre quelqu'un, aussi en ligne (en anglais : *stalking*), le harcèlement sexuel et le partage non consensuel d'images intimes (également appelé pornographie de vengeance ou *revenge porn*). La comptabilisation d'instances de violence liée à l'appartenance sexuelle en ligne est difficile et aucune mesure ne rend compte de sa complexité (Davidson et al. 2019). Pourtant, malgré l'importance de cette question et la menace qu'elle fait peser sur la réalisation de l'égalité des sexes, il existe peu de données sur la prévalence de la violence sexiste en ligne.

71. Les informations communiquées par la France font référence au phénomène des « cyber-raids » qui implique l'action concertée de plusieurs personnes cherchant à harceler une personne, phénomène qui semblerait être de plus en plus observé sur les réseaux sociaux.

72. L'Institut de l'Union européenne pour l'égalité entre les hommes et les femmes a reconnu qu'à ce jour, la violence liée à l'appartenance sexuelle en ligne n'a pas encore été entièrement conceptualisée, définie ni légiférée au niveau de l'UE (Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2017). Il a également mené une étude sur les opportunités et les risques de l'environnement numérique pour les filles et les garçons. L'accent a été mis sur les nouvelles opportunités en termes de participation sociale et politique et les risques créés par les nouveaux types de violence en ligne. L'étude a été présentée lors d'une réunion informelle des Ministres de l'égalité des genres de l'UE, de l'AELE et des Balkans occidentaux en octobre 2018 et publiée au début de 2019. Les résultats du rapport montrent, entre autres, que les jeunes femmes et les filles sont plus souvent les victimes du harcèlement en ligne et de la cyber-attaque que les jeunes hommes et garçons.

73. Des informations ont également été mises à disposition au niveau de l'UE par l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA). L'enquête européenne sur la violence à l'égard des femmes (VAW) comportait des questions sur le harcèlement et le harcèlement en ligne : cette enquête a montré qu'une femme sur 10 aura déjà connu une forme de violence liée au sexe à l'âge de 15 ans (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne). 2014). Cependant, cette enquête a été la première à collecter ces données dans l'ensemble de l'UE et il n'existe aucun moyen de suivre l'évolution des phénomènes et les tendances du nombre de victimes au fil du temps. Le rapport de la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement européen sur le thème « L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à l'ère numérique » a montré que 18 % des femmes en Europe avaient subi depuis l'adolescence une forme de harcèlement de la part de leurs connaissances sur Internet et ont mis en garde contre une méconnaissance du problème qui conduit à une prévention, un suivi et une assistance insuffisants pour les victimes. Le rapport a souligné le fait que diverses formes de violence en ligne ne sont pas encore pleinement reflétées dans le droit pénal, ni dans certains modes et procédures de poursuite dans tous les États membres (Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres 2016).

74. Le *Groupe de travail du T-CY du Conseil de l'Europe sur le cyberharcèlement et d'autres formes de violence en ligne*²⁴, en particulier contre les femmes et les enfants, a utilisé la définition de travail suivante (basée sur la définition de « violence à l'égard des femmes » à l'article 3 de la Convention d'Istanbul) : La cyberviolence désigne l'utilisation de systèmes informatiques pour provoquer, faciliter ou menacer la violence à l'encontre d'individus, entraînant ou pouvant entraîner des lésions ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, et pouvant inclure l'exploitation de la situation, des caractéristiques de l'individu ou des vulnérabilités.

75. Le groupe de travail avait identifié dans une étude cartographique datée de juillet 2018, disponible notamment sur la nouvelle page de ressources sur la cyberviolence²⁵ les formes suivantes de cyberviolence et d'actes impliquant des outils d'information et de communication (TIC) :

²⁴ Voir aussi la présentation de M. Gareth Samson (Ministère de la Justice, Canada) lors de la conférence tenue à Helsinki sur la « Lutte contre les stéréotypes de genre et le sexisme » (mars 2019) <https://www.coe.int/en/web/genderequality/helsinki-conference-march-2019> et le paragraphe 19 ci-dessus.

²⁵ <https://www.coe.int/en/web/cybercrime/cyberviolence>

- **Violations de la vie privée liées aux TIC** : intrusions informatiques, prises, partage, manipulation de données ou d'images, y compris de données intimes, pornographie de vengeance, harcèlement criminel, doxing, vol d'identité, usurpation d'identité, etc.
- **Délits de haine liés aux TIC** et à l'égard de groupes, fondés sur la race, l'appartenance ethnique, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, etc.
- **Menaces directes ou violences réelles liées aux TIC** : meurtre, enlèvement, violence sexuelle, viol, torture, extorsion, chantage, matraquage, incitation à la violence, transmissions causant des blessures, attaques contre des infrastructures critiques, des voitures ou des dispositifs médicaux, etc.
- **Cybercriminalité** : accès illégal, interception illégale, interférence de données, interférence de système, falsification informatique, fraude informatique, pornographie infantile.
- **Cyberharcèlement** : diffamation et autres atteintes à la réputation, cyberintimidation, menaces de violence, y compris violence sexuelle, contrainte, insultes ou menaces, incitation à la violence, sextorsion, incitation au suicide ou à l'automutilation, etc.
- **Exploitation sexuelle et abus sexuels sur enfants en ligne** : abus sexuels, prostitution d'enfants, pornographie mettant en scène des enfants, corruption d'enfants, sollicitation d'enfants à des fins sexuelles, abus sexuels via le livestreaming, etc.

76. Se référant à des études récentes (Woodlock, 2017), le rapport T-CY souligne que, contrairement aux idées reçues, les recherches montrent que la majorité des cas de cyberharcèlement sont perpétrés non pas par des étrangers mais par des partenaires intimes ou d'anciens partenaires, et surtout par des hommes. Le cyberharcèlement vise à contrôler de manière coercitive les comportements quotidiens au moyen de SMS persistants, de courriels, de la localisation des partenaires par des dispositifs électroniques et du contrôle de l'ordinateur d'un partenaire (pour surveiller la communication). Une enquête nationale américaine a également révélé que les cas impliquant des partenaires intimes duraient en moyenne 2,2 ans, comparativement à 1,1 an pour le harcèlement criminel par d'autres personnes, et que le harcèlement criminel par un partenaire intime est plus susceptible d'être associé aux homicides et aux tentatives d'homicide que le harcèlement criminel par un étranger.

77. Les téléphones intelligents, les médias sociaux, les blogs, les « selfies », les jeux vidéo, la réalité virtuelle et les contenus autogénérés ont conduit à une transformation de la vie contemporaine et de la construction sociale. Les individus documentent et partagent leur comportement quotidien, y compris leur comportement intime, car ces nouvelles technologies peuvent permettre l'exploration d'une gamme d'identités, y compris les identités liées au sexe. Certaines des campagnes organisées dans les États membres contre la cyberviolence s'adressent donc particulièrement aux jeunes, les encourageant, eux et leurs parents, à adopter une approche plus prudente de certaines pratiques (voir ci-dessous « L'école et les jeunes »).

78. Comme cela a aussi été souligné lors de la conférence sur « La lutte contre les stéréotypes sexuels et le sexisme » (mars 2019)²⁶, la pornographie en ligne présente des tendances problématiques, en particulier son lobbying réussi pour contourner les interdictions existantes concernant la représentation de mineurs / artistes se faisant passer pour des mineurs. Plus de 88 % des scènes les plus regardées sur les sites Web étudiés comprennent des actes violents, où 94 % des victimes sont des femmes et environ 20 % des contenus pornographiques sont des abus sexuels commis sur des enfants. En outre, l'industrie pornographique ciblerait de plus en plus les garçons de 9 à 11 ans par le biais d'Internet et des téléphones mobiles (par exemple, les fenêtres avec des informations non-sollicitées - *pop-up*, offrant de la pornographie gratuite), ce qui entraîne une déstigmatisation du matériel pornographique y compris de la violence sexuelle (sexiste) chez les consommateurs nouveaux ou futurs.

79. Au Royaume-Uni, le Livre blanc de 2019 sur les préjudices en ligne a montré qu'en 2017, un jeune sur cinq âgé de 11 à 19 ans a déclaré avoir été victime de cyberintimidation l'année précédente, 21 % des femmes ont été victimes de violence misogyne en ligne et environ 50 % des filles informées des abus sexistes sur les médias sociaux déclarent que cela a limité, en quelque sorte, leurs activités et leurs aspirations (Department for Digital, Culture, Media & Sport et Home Office 2019). Néanmoins, un rapport de recommandations sur l'abus en ligne du groupe parlementaire multipartite sur la violence domestique du Royaume-Uni a averti que l'abus en ligne était souvent minimisé et rejeté comme un crime moins grave que l'abus dans la « vraie vie » (Hadley 2017).

²⁶ Ibid; présentation de Mme Sári Halász, Hungarian Women's Lobby

80. La dynamique de l'environnement technologique et des diverses plates-formes utilisées comme moyen de communication pour la violence en ligne à l'égard des femmes – depuis les médias sociaux jusqu'aux menaces émergentes émanant d'appareils connectés et de l' « Internet des objets » – rendent difficile de catégoriser les approches (Vella 2018). Par exemple, au cours de l'année écoulée, il y a eu une augmentation significative de l'utilisation de logiciels de pistage criminel par des partenaires violents, ceux-ci installant des logiciels de surveillance sur les téléphones de leurs victimes pour surveiller leurs communications (Tidy 2019).

81. Les images intimes non consentues (IINC) sont des images et des vidéos sexuellement explicites qui sont capturées, publiées ou diffusées sans le consentement d'une ou plusieurs des personnes concernées. (Burris 2014). La facilité de distribution de ces images reflète les possibilités offertes par les plateformes numériques ; il n'y a que peu ou pas de frais de reproduction d'images liées à leur partage sur plusieurs plateformes sans le consentement ou la connaissance des sujets. La première étude scientifique sur le sujet, en Australie, basée sur des informations fournies par plus de 4 000 personnes interrogées, a révélé qu'une sur cinq de celles-ci avait été victime de vengeance pornographique (Henry, Powell et Flynn 2017). En Corée du Sud, près de 5 200 cas de harcèlement sexuel impliquant des images d'espionnage ont été signalés en 2016 (Sey et Hafkin 2019). En décembre 2015, le porno de vengeance est devenu illégal en Angleterre et au Pays de Galles. La vengeance pornographique est maintenant passible d'une peine allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement et plus de 200 cas de vengeance pornographique ont maintenant été poursuivis au Royaume-Uni (Davidson *et al.* 2019). Plusieurs autres pays ont signalé que des mesures similaires avaient été introduites ou sont à l'étude aux fins de prévention et/ou pour faciliter les poursuites pénales d'actes liés à la diffusion non consentie de matériel audiovisuel intime.

Danemark - campagne de sensibilisation

Le ministre de l'Égalité des chances collabore actuellement avec le ministère de la Justice pour préparer une campagne de sensibilisation sur le harcèlement en ligne, y compris les sanctions pour le partage non consenti d'images sexuelles. La campagne sera lancée au début de 2020 et ciblera les jeunes publics de l'enseignement secondaire et se concentrera sur ce qui est illégal en ligne, notamment le partage d'images, les menaces en ligne, le piratage, la manipulation d'images pornographiques, les faux profils de rencontres et la nudité numérique. Ces dernières années, les jeunes ont été de plus en plus sensibilisés aux violations des droits numériques. Les enquêtes montrent que 30 % des jeunes ont connu d'autres personnes qui ont pris des photos sexuelles de quelqu'un et les ont partagées en ligne. Les jeunes femmes en particulier sont victimes de harcèlement numérique.

Suède - nouveau délit d' « atteinte illicite à la vie privée »

En 2018, un nouveau délit – l'atteinte illicite à la vie privée - a été introduit. Il incrimine l'intrusion dans la vie privée d'une personne par la diffusion d'images ou d'autres informations sensibles, y compris sur internet. Il peut s'agir, par exemple dans le cadre de la pornographie dite « de vengeance » (*revenge porn*), de la diffusion de matériel tel que des images du corps entièrement ou partiellement nu d'une personne ainsi que des images ou autres informations sur une personne qui est la cible de l'infraction et qui affecte la paix ou la liberté de cette personne. L'acte est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à quatre ans.

Populisme, misogynie et discours de haine sexiste

82. Comme indiqué précédemment, le harcèlement numérique des décideuses politiques est très répandu. Au-delà des préjudices psychologiques et physiques subis par les victimes, elle réduit au silence la voix et l'action des femmes dans la sphère publique et sape la culture démocratique (Stevens et Fraser 2018). Cela a des fondements racistes. L'analyse par Amnesty International de Tweets envoyés avant l'élection générale britannique de 2017 a montré que Diane Abbott, députée de couleur, avait reçu près de la moitié (45,14 %) de tous les tweets injurieux à l'approche de cette élection. Diane Abbott mise à part, les femmes noires et asiatiques ont reçu 35 % plus de tweets violents que leurs collègues députées blanches (Amnesty International 2018).

83. Il existe également des liens entre la croissance du populisme autoritaire et la misogynie en ligne. L'extrême droite exploite la rébellion des jeunes hommes et leur aversion pour le « politiquement correct » pour répandre la pensée suprémaciste blanche, l'islamophobie et la misogynie par l'ironie et la connaissance de la culture Internet (Marwick et Lewis 2017) Les programmes mondiaux de droite reposent sur les médias sociaux et les mouvements populistes misogynes pour poursuivre une politique antiféministe et xénophobe de genre. Les féministes, les militantes LGBTQ et les ONG de défense des droits de la personne qui les soutiennent sont considérées comme des ennemies du « peuple » (que l'on imagine comme étant naturellement et authentiquement conservateur sexiste) (Graff, Kapur et Walters 2019).

Irlande - Projet HateTrack

Le projet HateTrack est un projet de recherche exploratoire et expérimental qui combine des méthodes sociales, scientifiques et informatiques pour comprendre le discours raciste en ligne dans le contexte irlandais. Le projet a utilisé des éléments fournis par la société civile et des experts dans le domaine des questions de race/racisme et de la propagande haineuse pour créer un outil informatique qui recueille et classe les messages Facebook et Twitter en fonction de leur probabilité de contenir du matériel toxique à caractère racial. L'outil est conçu comme un outil de suivi et de diagnostic de l'état de la sphère publique numérique irlandaise. Bien qu'il soit actuellement axé sur le contenu racial-toxique, il peut être étendu à d'autres domaines de haine et de contenu néfaste, tels que la misogynie et l'homophobie.

84. Certains réseaux et plates-formes Internet poursuivent également le but de partager et de diffuser une idéologie de misogynie entre des hommes qui, par exemple, se considèrent des *Incels* (de l'anglais *involuntary celibates*) et se disent des militants des droits masculins et des hommes qui suivent leur propre voie, etc. et qui se rassembleraient sur des sites web et des plates-formes de messagerie comme Incels.me (non ouvert aux femmes et comptant environ 5 000 hommes selon certaines estimations), Discord, 4chan entre autres noms de sites. La personne suspectée d'être responsable des meurtres de masse qui ont eu lieu au Canada le 23 avril 2018, parfois connus sous « l'attaque de la camionnette de Toronto »²⁷, a déclaré être affilié aux idées et groupes sociaux susmentionnés. Dans un article publié peu avant l'attaque, il a qualifié son acte de rébellion contre les *Chads* et les *Stacys*, expressions utilisées au sein de la communauté pour désigner respectivement les hommes et les femmes particulièrement populaires, attirants et sexuellement actifs. Ce cas est souvent cité comme un témoignage du niveau extrême de violence que les formes de misogynie susmentionnées peuvent véhiculer et/ou inspirer, mais il y en a eu d'autres, comme la série de meurtres dans l'attaque connue sous le nom de « Isla Vista »²⁸, qui a eu lieu aux États-Unis en 2014.

85. Les groupes susmentionnés et la communauté plus large qu'ils représentent - parfois appelée *manosphere* (en anglais) - sont devenus un sujet de recherche²⁹, y compris à l'initiative des pouvoirs publics : ainsi lors de la 16^e réunion de la GEC (Strasbourg, 13-15 novembre), la délégation danoise a présenté un projet de recherche récemment commandé par l'un des ministères du pays :

Danemark - analyser et comprendre les discours de haine sexiste en ligne

Le ministère de l'environnement et de l'alimentation a confié à des spécialistes externes un projet de recherche intitulé « Mapping the manosphere ». Les objectifs sont de dresser un tableau - avec un accent nordique - des tendances des contre-réactions à l'égalité des sexes sur les forums en ligne, y compris les liens entre les communautés extrêmes et la culture en ligne dominante, et d'émettre des recommandations pour soutenir la prévention de ces formes de radicalisation et d'hostilité à l'égalité des sexes. Les résultats devraient être disponibles dans le courant de l'année 2020.

²⁷ https://en.wikipedia.org/wiki/Toronto_van_attack

²⁸ https://en.wikipedia.org/wiki/2014_Isla_Vista_killings

²⁹ Voir par exemple "Exploring Misogyny across the Manosphere in Reddit", Farrell, Tracie; Fernandez, Miriam; Novotny, Jakub et Alani, Harith (2019), <http://oro.open.ac.uk/61128/>

Écoles et jeunes publics

86. Pour contrer efficacement la VLBG, il est essentiel de travailler avec les écoles et les jeunes de manière à reconnaître et à aborder les normes socioculturelles. Cela reflète le fait que les jeunes peuvent subir des abus extrêmes en ligne, qu'il s'agisse de commentaires inacceptables sur leur apparence et leurs opinions, de photos intimes partagées sans leur consentement, ou même de viols ou de menaces de mort. Au Royaume-Uni, en 2019, 25 % des filles âgées de 13 à 21 ans ont fait l'objet de propos menaçants sur les médias sociaux et 8 % ont vu des photos à caractère sexuel envoyées à d'autres personnes (Girlguiding 2019). Cette violence persiste dans les environnements de jeux en ligne : 40% des jeunes de 12 à 25 ans ont déclaré avoir eu des contacts sexuels non désirés en jouant à des jeux en ligne (Ditch the Label 2017).

87. Les programmes d'éducation classiques (hors ligne) dispensés dans les écoles peuvent aider les jeunes à se familiariser avec les frontières et leurs droits dans des espaces en ligne, en mettant l'accent sur des questions telles que le consentement et la confidentialité dans le contexte des échanges par courrier électronique, par les forums et les réseaux sociaux. Il est essentiel d'apprendre aux jeunes à quel point ils ont peu de contrôle sur l'information et les images qu'ils partagent en ligne. Des formations ponctuelles avec les enseignants et les parents sont également très utiles pour les aider à soutenir les enfants qui leur sont confiés (Giugni, De Santis, Davis-Walker et Di Nuzzo 2018). Amnesty International a recommandé aux gouvernements de veiller à ce que les stéréotypes sexuels et sexistes en ligne soient inclus dans l'éducation sexuelle et que les enseignants soient formés pour dispenser cette éducation (Amnesty International 2018).

Slovénie - Projet « Click-off »

En 2018 et 2019, une campagne de sensibilisation a été lancée dans le cadre du projet « Click-off » (*Odklikni*), visant à sensibiliser l'opinion à diverses formes de cyberviolence, en particulier la violence qui touche plus fréquemment les femmes et les filles - cyberharcèlement et harcèlement, c'est-à-dire pornographie vengeresse, abus (sexuel) par l'utilisation d'une fausse identité. Ce thème est présenté dans des publicités télévisées et des spots promotionnels, des dépliants, des affiches, des affiches électroniques dans les autobus urbains, un site Web (<http://odklikni.enakostspolov.si/>) et une application mobile Odklikni. Cette application gratuite a été développée principalement pour les jeunes afin de les sensibiliser à la cyberviolence et au harcèlement, à l'éthique et à la netiquette sur Internet, aux mesures visant à améliorer la sécurité et la sûreté en ligne et aux mesures de lutte contre la cyberviolence et les abus. Dans le cadre du projet intitulé « Click-off ! Stop à la cyberviolence contre les femmes et les filles », une formation pour les enseignants, les directeurs d'école, les conseillers scolaires, les travailleurs sociaux et les représentants d'Organisations non gouvernementales s'occupant des jeunes a été organisée en 2019. L'objectif de la formation était d'accroître la sensibilisation et de renforcer les connaissances pour une prévention et une protection efficace contre la cyberviolence et le harcèlement contre les femmes et les filles, et de présenter des activités pratiques pour travailler avec les jeunes.

Royaume-Uni – création du Conseil pour la sécurité sur Internet

Le *UK Council for Internet Safety* (UKCIS) est un nouveau forum de collaboration grâce auquel le gouvernement, la communauté technologique et la société civile travaillent ensemble pour faire du Royaume-Uni un endroit sûr où être en ligne. En élargissant le champ d'action de l'ancien *UK Council for Child Internet Safety* (UKCCIS), l'UKCIS s'attaque aux préjudices en ligne tels que les crimes haineux, l'extrémisme et la violence contre les femmes et les filles, tout en restant centré sur les besoins des enfants.

Sociétés de médias sociaux

88. Les plateformes de médias sociaux sont l'espace le plus important pour la violence liée au sexe en ligne. Même lorsqu'il existe des lignes directrices à l'intention des entreprises de médias sociaux pour lutter contre la violence liée au sexe, aucun système efficace n'est en place pour s'assurer que ces lignes directrices sont respectées. La politique interne de Twitter relative à la « conduite haineuse » donne un aperçu des types de comportement qui ne sont pas autorisés sur la plate-forme et encourage les utilisateurs à signaler tout contenu sur la plate-forme qui, selon eux, enfreint les normes communautaires de Twitter. Pourtant, l'entreprise n'indique pas qui est responsable de la surveillance et de la mise en œuvre de cette politique (Amnesty International 2018).

89. La question est rendue plus complexe encore par des questions de compétence et d'accès aux preuves (sur l'identité réelle des délinquants, par exemple). Le fait qu'un site Web puisse être hébergé dans un pays, exploité par le personnel d'un autre pays, avec des commentaires préjudiciables laissés par les lecteurs d'un troisième pays, rend particulièrement difficile la lutte contre les abus sur les plateformes. Il n'y a pas d'accord international sur l'exercice par les États de leur juridiction, ni sur la responsabilité des entreprises de l'Internet quant au contenu de leurs utilisateurs (Solmone 2018). La nécessité de mieux reconnaître la nature potentiellement transfrontalière des abus et de la violence sur Internet a été soulignée au niveau européen (Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres 2016). La Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe de 2001, ratifiée à ce jour par 64 pays de tous les continents, ne traite des questions de compétence que pour les actes couverts par la Convention (accès illicite et altération des données et systèmes ; pornographie infantile) et par son Protocole relatif à l'incrimination des actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais des systèmes informatiques.

90. Le rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes s'interroge sur la façon dont les instruments internationaux relatifs aux droits humains peuvent fournir un cadre pour lutter contre la violence liée au sexe en ligne (Conseil des droits de l'homme 2018) :

« Même si les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris ceux qui concernent les droits des femmes, ont été élaborés avant l'avènement des TIC, ils fournissent un ensemble global et dynamique de droits et d'obligations ayant un potentiel transformateur et ont un rôle clé à jouer dans la promotion et la protection des droits humains fondamentaux, notamment le droit des femmes à vivre sans violence, à la liberté d'expression et à la vie privée, à avoir accès aux informations que les TIC permettent de partager et autres droits. »

91. Les principes directeurs de l'ONU fournissent un cadre utile pour indiquer comment les États pourraient élaborer des lois et des processus réglementaires pour rendre les entreprises de l'Internet responsables de la lutte contre les VBG en ligne (Conseil des droits de l'homme 2011). Trois thèmes des Principes directeurs sont particulièrement pertinents. Premièrement, les entreprises devraient faire preuve de diligence raisonnable pour déterminer leur impact sur les droits de l'homme ; deuxièmement, elles devraient créer des politiques et concevoir des plates-formes qui préviennent et atténuent l'impact négatif ; et enfin, elles devraient élaborer des recours efficaces lorsque des violations des droits humains ont lieu.

92. Dans l'ensemble, la littérature scientifique et la société civile s'accordent sur ce qu'il faut agir tant en matière d'éducation et d'information des utilisateurs que des entreprises de médias sociaux, par exemple pour ce qui est de la transparence, de l'impact sur les droits humains, les processus de gouvernance interne, etc. (Suzor et al. 2019). Le rapport « Toxic Twitter » d'Amnesty International recommandait ensuite (Amnesty International 2018) que Twitter :

- *partage publiquement des renseignements complets et significatifs sur la nature et les niveaux de la violence et des mauvais traitements infligés aux femmes, ainsi qu'à d'autres groupes, et sur la façon dont ils y répondent ;*
- *améliore ses mécanismes de signalement afin d'assurer une application uniforme et une meilleure réponse aux plaintes pour violence et abus ;*
- *clarifie davantage la façon dont la société interprète et identifie la violence et les abus sur la plate-forme et la façon dont elle traite les signalements de tels abus ;*
- *prenne des mesures beaucoup plus proactives pour éduquer les utilisateurs et les sensibiliser aux aspects tenant à la sécurité et la protection de la sphère privée sur la plateforme, ce qui aiderait les femmes à créer une expérience avec Twitter plus sûre et moins toxique.*

93. Les initiatives dans le domaine de l'interaction avec l'industrie peuvent prendre plusieurs formes : exigences de transparence et de rendre compte (*accountability*) ainsi que d'exigences de précaution et de diligence pour les exploitants de sites Web et de plates-formes (comme mentionné ci-dessus). Mais il peut aussi s'agir de nouveaux mécanismes juridiques et de plaintes permettant la suppression effective et rapide des contenus Internet qui constituent une incitation à la haine et à la violence - y compris pour des motifs liés au sexe ou à l'orientation sexuelle, à la race, à la religion, etc. Une variété de comportements et de contenus en ligne peuvent être préjudiciables sans nécessairement être illégaux. Les efforts dans le domaine de la législation (pénale) et de son application doivent donc être complétés par des mesures visant à prévenir les situations qui sans être illégales génèrent néanmoins des torts (orientations de politiques générales, règles sur les bonnes pratiques dans l'industrie, etc.).

Royaume-Uni - Dialogue et interaction avec la sphère économique

En réponse à la consultation sur la stratégie de sécurité sur Internet en mai 2018, le gouvernement britannique a annoncé son intention d'introduire a) un code de pratique des médias sociaux, qui fournira des conseils aux entreprises de médias sociaux sur les mécanismes de signalement et les processus de modération appropriés pour lutter contre les contenus préjudiciables et b) un rapport sur la transparence, qui fournira des données sur la quantité de contenus préjudiciables déclarés aux plateformes britanniques et la manière dont ces rapports sont traités, notamment les mécanismes qui sont en place pour protéger les utilisateurs.

En avril 2019, le Ministère de la Culture, des Médias et des Sports a publié un Livre blanc sur les préjudices en ligne, qui vise à recueillir des avis sur les plans de réglementation et de lutte contre les préjudices en ligne. Il s'agit de mesures législatives et non législatives qui responsabiliseront davantage les entreprises en matière de sécurité des utilisateurs en ligne.

<https://www.gov.uk/government/consultations/online-harms-white-paper>

Le Livre blanc propose d'établir dans la loi une nouvelle obligation de diligence à l'égard des utilisateurs, qui sera supervisée par un régulateur indépendant. Les entreprises seront tenues de rendre des comptes sur la façon dont elles s'attaquent à aux diverses formes de pratiques dommageables en ligne, allant des activités et contenus illégaux aux comportements nuisibles, mais pas nécessairement illégaux.

94. Au niveau de l'Union européenne, pour prévenir et contrer la propagation des discours de haine illégaux en ligne, la Commission a convenu en mai 2016 avec Facebook, Microsoft, Twitter et YouTube d'un « Code de conduite sur la lutte contre les discours de haine illégaux en ligne »³⁰. Au cours de l'année 2018, Instagram, Google+, Snapchat et Dailymotion ont adhéré au Code de conduite. Jeuxvideo.com l'a rejoint en janvier 2019. La mise en œuvre du Code de conduite est évaluée par un exercice de suivi périodique mis en place en collaboration avec un réseau d'Organisations situées dans les différents pays de l'UE. Celles-ci testent notamment la manière dont les sociétés gérant les plateformes internet mettent en œuvre les engagements du Code.

95. Selon le code, lorsqu'elles reçoivent une demande de retrait de contenu de leur plate-forme en ligne, les sociétés informatiques doivent évaluer la demande en fonction de leurs règles et des lignes directrices communautaires et, le cas échéant, des lois nationales sur la lutte contre le racisme et la xénophobie. Elles décident ensuite si le contenu peut être considéré comme un discours de haine en ligne illégal et s'il doit être retiré. Selon le code, les demandes de retrait de contenu doivent être traitées rapidement et les entreprises se sont engagées à examiner la majorité de ces demandes en moins de 24 heures.

96. Le code définit le discours haineux illégal comme l'incitation publique à la violence ou à la haine sur la base de certaines caractéristiques, notamment la race, la couleur, la religion, l'ascendance et l'origine nationale ou ethnique. En l'absence d'une référence explicite au « sexe » (ou « genre »), le code ne semble pour l'instant guère applicable à la VLBG.

³⁰ https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/combating-discrimination/racism-and-xenophobia/eu-code-conduct-counteracting-illegal-hate-speech-online_en (anglais uniquement)

Suggestions générales pour aborder le problème

97. À ce jour il existe peu d'informations avérées sur ce qui fonctionne pour prévenir la violence en ligne liée au genre, et encore moins lorsqu'il s'agit de communautés particulièrement vulnérables, comme les adolescentes, les femmes qui subissent des violences dans la vie réelle (hors ligne), les minorités raciales et ethniques, les personnes aux sexualités et identités sexuelles diverses, les défenseurs des droits humains et autres femmes dans la sphère publique, par exemple les journalistes et les femmes politiques (Faith et Fraser 2018). L'un des principaux défis à relever est la diversité des dangers que présente le large éventail d'abus et de formes de harcèlement que recouvre la définition de la VLBG, chacun d'entre eux appelant des réponses et des mesures de politiques publiques spécifiquement adaptées et impliquant un large éventail d'acteurs.

Islande - tirer toutes les leçons de #MeToo

Au début de 2018, le Premier ministre a nommé un Comité directeur pour les réformes globales concernant la violence sexuelle. À l'automne 2018, le groupe a présenté une proposition pour une réponse coordonnée à la révolution #MeToo dans les bureaux gouvernementaux et leurs institutions, en tant qu'employeurs, et fera également des propositions pour une réponse globale. En outre, le Comité directeur élabore actuellement une politique de lutte contre la violence sexuelle numérique/en ligne.

France - Amélioration de l'arsenal juridique contre la violence en ligne et de la capacité de réaction rapide

En juillet 2019, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture une proposition législative visant à mieux combattre la haine en ligne. La proposition sera présentée au Sénat en vue d'une adoption finale très prochaine. La mesure phare du projet, basée sur le modèle allemand, est d'obliger les moteurs de recherche et les plates-formes à supprimer les contenus « manifestation » illicites dans les 24 heures. Le non-respect d'une telle injonction est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1,25 million d'euros. Elle concerne l'incitation à la haine et à la violence (y compris fondée sur le sexe ou l'orientation sexuelle), les insultes racistes ou à caractère religieux.

98. Il est essentiel d'inclure les nombreux groupes de la société civile qui travaillent sur cette question et d'en tirer des leçons. La campagne très soutenue « 16 jours d'activisme contre la violence sexiste » (25 novembre - 10 décembre) combine l'utilisation créative et stratégique des outils numériques avec la question de la violence contre les femmes et les filles, y compris des ateliers sur la sécurité en ligne, le monitoring des médias sur la façon dont ils abordent les cas de viol tirés de l'actualité et les actions de solidarité dans la rue. Des initiatives telles que *Take Back the Tech !* permettent aux militants de répondre aux priorités locales par opposition à une approche centralisée et descendante (« Take Back The Tech » 2014). Le groupe de campagne Fix the Glitch suggère que tous les utilisateurs d'espaces numériques doivent être impliqués :

« Pour améliorer la parité entre le traitement des abus en ligne et des abus hors ligne, il faudra investir davantage pour soutenir les services de première ligne spécialisés dans la violence liée à la technologie et pour améliorer la coordination entre les services de police, les groupes de la société civile et les entreprises technologiques afin de travailler sur les intersections uniques de la violence familiale et de la technologie » (The Glitch Team 2019).

99. Afin de financer ce travail, Glitch propose que 1% des revenus provenant de la taxe sur les sociétés de technologie soient reversées aux initiatives de financement visant à rendre l'Internet plus sûr (Glitch!UK 2019).

100. Amnesty International réitère ces appels et a recommandé aux États d'accorder la priorité et d'investir dans le renforcement des capacités et la formation des organes chargés de l'application des lois sur la législation pertinente, l'égalité des sexes, les préjudices de la violence et des abus en ligne et les meilleures pratiques pour aider ceux qui ont subi des violences et abus en ligne. L'Organisation milite également en faveur de campagnes de sensibilisation du public sur la violence et les abus en ligne et de campagnes publiques pour promouvoir l'égalité des sexes et combattre les stéréotypes sexuels et sexistes (Amnesty International 2018).

101. Un rapport sur la violence en ligne du Groupe parlementaire multipartite sur la violence familiale a formulé les recommandations suivantes (Hadley 2017) :

- la violence en ligne doit être reconnue par le gouvernement, la justice et tous les organismes compétents comme une forme nuisible de violence domestique et de violence à l'égard des femmes et des filles ;
- le cadre juridique sur l'abus en ligne doit être revu pour s'assurer qu'il offre une protection égale par rapport au monde hors ligne ;
- l'utilisation de la technologie en ligne à des fins abusives doit être traitée par le biais de procédures pénales et civiles (de la même manière que ces comportements sont interdits dans le monde « hors ligne ») ;
- des améliorations doivent être apportées à l'uniformité de la façon dont les fournisseurs en ligne préviennent, interdisent et réagissent aux abus en ligne ;
- la police doit être dotée des outils, formations et expertises nécessaires pour réagir efficacement aux abus en ligne ;
- un modèle de financement à long terme doit être assuré afin de garantir l'avenir des services spécialisés d'aide aux survivants d'abus en ligne ;
- la prévention doit être la pierre angulaire de la réponse : l'éducation sexuelle et relationnelle doit être mise en place par les textes, qui couvrirait la violence en ligne et les relations saines.

102. De même, les recommandations des Ministres du G7 contiennent des recommandations à l'intention des plateformes et des autres parties prenantes pour l'avenir :

« Dans le prolongement de la Feuille de route du G7 pour un environnement économique sensible à l'égalité entre les femmes et les hommes, nous reconnaissons l'importance d'un partenariat et d'un dialogue accru avec les entreprises de l'internet et les acteurs concernés afin d'élaborer des initiatives conjointes abordant ce problème tout en respectant les droits humains et les libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression, et la dignité des femmes et des filles. Ces initiatives devront notamment :

- *encourager l'amélioration de la transparence au sujet des types de contenus considérés comme illégaux, injurieux ou agressifs à l'encontre des femmes et des filles, au regard de la législation nationale ;*
- *encourager l'amélioration de la visibilité et de la connaissance des procédures de signalement des contenus considérés comme violents ou injurieux à l'encontre des femmes et des filles, notamment des mécanismes de suivi adaptés ;*
- *promouvoir des mesures efficaces permettant aux entreprises de préserver la sécurité de leurs utilisateurs, notamment des mesures garantissant la transparence et un signalement efficace des contenus considérés comme violents ou injurieux à l'encontre des femmes et des filles, à l'aide de dispositifs faciles d'accès et intuitifs ;*
- *encourager les partenariats de travail entre plateformes de réseaux sociaux et Organisations spécialisées de la société civile, pour permettre de coopérer à l'élaboration de solutions comprenant le signalement des contenus considérés comme illégaux, injurieux ou agressifs au regard de la législation nationale, notamment des procédures rapides d'évaluation des demandes et de réduction des durées d'exposition à ces contenus, qui soient respectueuses de la liberté d'expression. Nous exhortons donc instamment les plateformes de retirer les contenus illégaux accessibles au public dans un délai rapide ;*
- *demander aux plateformes de réseaux sociaux de coopérer avec les services opérationnels dans les enquêtes et les procédures pénales, dans le respect total des procédures ;*
- *faire en sorte que les droits de chacun, en particulier sa liberté d'expression et d'information, soient respectés en ligne. Ces mesures de vigilance accrue consistent notamment à veiller à ce que les décisions de retrait de contenu soient fondées, à informer le fournisseur du retrait de son contenu, à rendre les procédures accessibles au fournisseur de contenu afin qu'il puisse contester la décision de retrait, et à prendre les mesures nécessaires contre les signalements de mauvaise foi. »*

103. La Recommandation CM/Rec(2019)1 du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme prône la prise des mesures suivantes concernant spécifiquement l'Internet, les médias sociaux le discours de haine sexiste en ligne (chapitre II.B):

« II.B.1. Des dispositions législatives qui définissent et érigent en infraction pénale les incidents de discours de haine sexiste, et qui sont applicables à tous les médias, ainsi que des procédures de signalement et des sanctions adaptées. Des procédures de détection et de signalement plus proactives du discours de haine sexiste devraient aussi être encouragées pour tous les médias, y compris internet et les nouveaux médias.

II.B.2. Mettre en place et promouvoir des programmes (y compris des logiciels) à l'intention des enfants, des jeunes, des parents et du personnel éducatif, pour soutenir l'éducation des enfants aux médias, visant une utilisation sûre et critique des médias numériques et des comportements numériques appropriés. Cela devrait être réalisé par le biais des programmes scolaires, ainsi que par la production de manuels et de fiches d'information sur ce qu'est un comportement sexiste, sur le partage non désiré de matériel sur internet et les réponses adaptées, y compris des informations sensibles au genre sur la sécurité en ligne. Veiller à une large diffusion de ces matériels.

II.B.3. Élaborer des campagnes d'information et de sensibilisation relatives à l'usage abusif des médias sociaux à des fins sexistes, aux menaces sur internet et aux situations auxquelles les enfants et les jeunes sont confrontés (par exemple chantage, demandes d'argent ou mise en ligne non désirée de photos intimes) comportant une aide pratique sur la manière de prévenir de telles situations et d'y réagir.

II.B.4. Organiser des campagnes à destination du grand public sur les dangers, les possibilités, les droits et les responsabilités liés à l'utilisation des nouveaux médias.

II.B.5. Créer des ressources en ligne prodiguant des conseils spécialisés sur la manière de traiter le sexisme en ligne, y compris les procédures pour signaler/ éliminer rapidement tout matériel nuisible ou indésirable.

II.B.6. Mener des études régulières et recueillir des données ventilées par sexe et par âge sur le cybersexisme et la cyberviolence, et partager les résultats de manière appropriée.

II.B.7. Intégrer une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques, programmes et recherches en matière d'intelligence artificielle afin d'éviter les risques potentiels de perpétuation du sexisme et des stéréotypes de genre, et d'examiner comment l'intelligence artificielle pourrait aider à combler les écarts entre les femmes et les hommes et à éliminer le sexisme. Cela inclut des mesures visant à combler le fossé dans la participation des femmes et des filles dans le domaine des technologies de l'information en tant qu'étudiantes et que professionnelles, et dans la prise de décision. La conception d'instruments et d'algorithmes fondés sur les données devrait prendre en compte les dynamiques liées au genre. La transparence autour de ces questions devrait être améliorée, de même que la sensibilisation aux potentiels biais sexistes dans les mégadonnées ; des solutions pour améliorer la responsabilisation devraient être proposées. »

104. Par ailleurs, le 12 décembre 2019, le Comité des Ministres a tenu un échange de vues informel sur la « Cyberviolence contre les femmes et les filles », avec la participation d'experts invités pour l'occasion et de représentants de divers secteurs d'activité du Conseil de l'Europe. L'échange a permis de discuter notamment de l'ampleur des problèmes en jeu, de la variété des formes de violence en ligne et de leurs conséquences, de l'importance de la prévention (la campagne slovène « Click-off » mentionnée plus haut a été présentée, ainsi que des avantages respectifs de dispositions de droit pénal spécifiques et de dispositions « attrape-tout » avec des libellés plus généraux, afin de lutter contre certaines formes de comportement illégal en ligne. Du point de vue du continuum entre la violence liée au sexe dans la vie quotidienne et en ligne, l'utilisation de l'expression « infractions facilitées par les technologies de l'information » véhicule davantage l'idée que les outils juridiques existants peuvent déjà être appliqués dans de nombreux cas de harcèlement, de diffamation, d'intrusion dans la vie privée de quelqu'un, etc. Dans le même temps, les avantages de dispositions spécifiques et explicites ne doivent pas être négligés en raison de l'effet dissuasif de la législation pénale et pour couper court à toute croyance erronée selon laquelle la violence en ligne dans le cyberspace est un comportement virtuel (et donc inoffensif et impunissable). Certains des participants ont également salué la valeur ajoutée indéniable de certaines dispositions internationales telles que celles de la Recommandation CM/Rec(2019)1 précitée concernant l'interdiction

du sexisme et l'incrimination du discours de haine sexiste y compris en ligne (voir ci-dessus, paragraphe II.B.1 de la Recommandation).

Remarques conclusives

105. La VLBG est devenue un domaine auquel les chercheurs et les décideurs accordent une attention particulière. Un inventaire de la situation montre l'ampleur des défis à relever ou du moins à considérer. Cela donne également une idée du genre de mesures qui devraient être prises. Dans le domaine de la prévention, l'éducation et la sensibilisation des personnes les plus exposées doit occuper une place importante, y compris au besoin à destination des personnes qui accompagnent les jeunes femmes et les garçons dans leur vie quotidienne (enseignants, parents). Le dialogue et l'interaction avec la sphère économique des services en ligne sont essentiels pour développer leur transparence, leur responsabilisation mais aussi pour accroître la réactivité, en particulier si une action immédiate est nécessaire pour arrêter ou prévenir un préjudice et/ou pour protéger les intérêts d'une victime ou d'un groupe de personnes.

106. L'ampleur de certaines formes de harcèlement et de violence peut justifier des ajustements de la législation pénale. Mais il convient aussi de trouver des moyens de s'attaquer à ceux des comportements préjudiciables qui ne justifient pas une réponse pénale.

107. La violence en ligne liée au genre exige une réponse multidisciplinaire impliquant ceux qui conçoivent les politiques publiques en matière d'égalité des sexes, les représentants des services de soutien et d'aide et les ONG, des spécialistes de la cybercriminalité, des spécialistes des technologies de l'information et des chercheurs. Seule une approche multidisciplinaire permettra de mieux comprendre la nature de la violence en ligne liée au genre et d'identifier les meilleures réponses.

Bibliographie

Amnesty International (2018) *Toxic Twitter - A Toxic Place for Women*, <https://www.amnesty.org/en/latest/research/2018/03/online-violence-against-women-chapter-1/> (consulté le 4 octobre 2018)

APC (2015) *From impunity to justice: Improving corporate policies to end technology-related violence against women* (p. 34), Association for Progressive Communications, https://www.genderit.org/sites/default/files/flow_domestic_legal_remedies_0.pdf

Borgesius, Prof.F.Z. (2018) *Discrimination, artificial intelligence, and algorithmic decision-making* (p. 51), Strasbourg, France: Directorate General of Democracy, Council of Europe

Burris, A. (2014) 'Hell hath no fury like a woman porned: Revenge porn and the need for a federal nonconsensual pornography statute', *Florida Law Review* 66: 2325

CEDAW (2017) *General Recommendation No. 35 on gender-based violence against women, updating general recommendation No. 19*, CEDAW, https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/1_Global/CEDAW_C_GC_35_8267_E.pdf

Committee on Women's Rights and Gender Equality 'REPORT on gender equality and empowering women in the digital age' (2016), http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2016-0048_EN.html (consulté le 17 octobre 2019)

Davidson, J.; Livingstone, S.; Jenkins, S.; Gekoski, A.; Choak, C.; Ike, T. and Phillips, K. (2019) *Adult Online Hate, Harassment and Abuse: A rapid evidence assessment*, UK Council for Internet Safety, <https://www.gov.uk/government/publications/adult-online-hate-harassment-and-abuse-a-rapid-evidence-assessment> (consulté le 17 octobre 2019)

Department for Digital, Culture, Media & Sport and Home Office (2019, June 26) 'Online Harms White Paper', <https://www.gov.uk/government/consultations/online-harms-white-paper/online-harms-white-paper> (consulté le 17 octobre 2019)

Ditch the Label (2017) *In Game Abuse*, Ditch the Label, <https://www.ditchthelabel.org/wp-content/uploads/2017/05/InGameAbuse.pdf> (consulté le 25 octobre 2019)

European Institute for Gender Equality (2017) *Cyber violence against women and girls*, European Institute for Gender Equality, <https://eige.europa.eu/rdc/eige-publications/cyber-violence-against-women-and-girls> (consulté le 5 octobre 2018)

European Union Agency for Fundamental Rights (2014) *Violence against women: an EU-wide survey. Main results report*, European Union Agency for Fundamental Rights, <https://fra.europa.eu/en/publication/2014/violence-against-women-eu-wide-survey-main-results-report> (consulté le 17 octobre 2019)

Faith, B. and Fraser, E. (2018) *What Works to Prevent Cyber Violence against Women and Girls?*, VAWG Helpdesk Research Report 212, VAWG Helpdesk, <http://www.sddirect.org.uk/media/1646/vawg-helpdesk-report-212-what-works-cybervawg.pdf> (consulté le 20 décembre 2018)

Fraser, D.E. and Martineau-Searle, L. (2018) 'Nature and Prevalence of Cyber Violence against Women and Girls' : 15, <http://www.sddirect.org.uk/media/1644/vawg-helpdesk-report-211-cybervawg.pdf>

G7 Ministers (2019, May 10) 'Paris Declaration on Gender Equality', <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/05/G7-Gender-Equality-Declaration.pdf> (consulté le 17 octobre 2019)

Girlguiding (2019) *Girls Attitudes Survey 2019*, Girlguiding, <https://www.girlguiding.org.uk/globalassets/docs-and-resources/research-and-campaigns/girls-attitudes-survey-2018.pdf> (consulté le 24 octobre 2019)

Giugni, L.; De Santis, C.; Davis-Walker, E. and Di Nuzzo, F. (2018) *Can Education Stop Abuse?*, GenPol Gender and Policy Insights, Cambridge, UK: GenPol, https://gen-pol.org/wp-content/uploads/2018/03/GenPol-policy-paper_Can-Education-Stop-Abuse.pdf (consulté le 25 octobre 2019)

- Glitch!UK (2019) 'Recommendations for Policymakers', *Fix the Glitch*, blog, 24 June, <https://fixtheglitch.org/recommendations-for-policy-makers/> (consulté le 18 octobre 2019)
- Graff, A.; Kapur, R. and Walters, S.D. (2019) 'Introduction: Gender and the Rise of the Global Right', *Signs: Journal of Women in Culture and Society* 44.3: 541–560, <http://doi.org/10.1086/701152>
- Hadley, L. (2017) *Tackling domestic abuse in a digital age*, Bristol, UK: Women's Aid/All Party Parliamentary Group (APPG) on Domestic Violence, <https://1q7dqy2unor827bqjls0c4rn-wpengine.netdna-ssl.com/wp-content/uploads/2015/04/APPGReport2017-270217.pdf> (consulté le 18 octobre 2019)
- Henry, N.; Powell, A. and Flynn, A. (2017) *Not Just 'Revenge Pornography': Australians' Experiences of Image-Based Abuse*, Melbourne, Australia: RMIT University
- Human Rights Council (2018, July 18) 'Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on online violence against women and girls from a human rights perspective', https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session38/Documents/A_HRC_38_47_EN.docx (consulté le 18 septembre 2018)
- Marwick, A. and Lewis, R. (2017) *Media manipulation and disinformation online*, New York USA: Data & Society Research Institute.
- Sey, A. and Hafkin, N. (2019) *Taking stock: data and evidence on gender equality in digital access, skills, and leadership* (p. 340), EQUALS Global Partnership
- Solmone, S. (2018, October 3) 'Regulate social media? It's a bit more complicated than that', <http://theconversation.com/regulate-social-media-its-a-bit-more-complicated-than-that-103797> (consulté le 24 octobre 2019)
- Stevens, S. and Fraser, D.E. (2018) *Digital Harassment of Women Leaders: A review of the evidence*, 210, London (UK), United Kingdom, <http://www.sddirect.org.uk/media/1633/q-210-digital-harassment-of-women-leaders-evidence-review.pdf>
- Suzor, N.; Dragiewicz, M.; Harris, B.; Gillett, R.; Burgess, J. and Van Geelen, T. (2019) 'Human Rights by Design: The Responsibilities of Social Media Platforms to Address Gender-Based Violence Online', *Policy & Internet* 11.1: 84–103
- 'Take Back The Tech' (2014), <https://www.takebackthetech.net/know-more> (consulté le 8 août 2016)
- The Glitch Team (2019) 'Online abuse: addressing new forms of control', *Safe: The Domestic Abuse Quarterly* .66: 23–26, <https://seyiakiwowo.files.wordpress.com/2019/08/safe-66-final-glitch.pdf> (consulté le 18 octobre 2019)
- Tidy, J. (2019, October 25) 'Stalkerware: The software that spies on your partner - BBC News', <https://www.bbc.co.uk/news/technology-50166147> (consulté le 25 octobre 2019)
- United Nations (2016) 'Goal 5. Sustainable Development Knowledge Platform', <https://sustainabledevelopment.un.org/SDG5>
- United Nations Human Rights Council (2011) *Guiding Principles on Business and Human Rights*, New York and Geneva: United Nations Human Rights Council, https://www.ohchr.org/documents/publications/GuidingprinciplesBusinessshr_en.pdf (consulté le 24 octobre 2019)
- Vella, H. (2018, June 20) 'IoT devices and smart domestic abuse: who has the controls? | E&T Magazine', <https://eandt.theiet.org/content/articles/2018/06/iot-devices-and-smart-domestic-abuse-who-has-the-controls/> (consulté le 10 octobre 2018)
- Weissman, C.G. (2016, August 18) 'The Women Changing The Face Of AI', <https://www.fastcompany.com/3062932/ai-is-a-male-dominated-field-but-an-important-group-of-women-is-changing-th> (consulté le 25 octobre 2019)
- Woodlock, Delanie: "The Abuse of Technology in Domestic Violence and Stalking" (2017)

Annexe 1 - Activités et mesures visant à réaliser les objectifs de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 dans les États membres

En raison de la longueur de cette annexe compilant les contributions des États membres, il ne peut être annexé au présent rapport. Il peut néanmoins être consulté sur la page suivante de la Commission de l'égalité entre les femmes et les hommes :

<https://www.coe.int/en/web/genderequality/gender-equality-strategy>

Annexe 2 - Liste des standards, manuels et autres outils pratiques produits en 2019³¹

Prévenir et combattre les stéréotypes de genre et le sexisme

- Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme
- Rapport de la conférence « Lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme »
- vidéo de promotion et la page d'action du Conseil de l'Europe pour aider le grand public à identifier les actes sexistes et les contrer

Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

- Méthodologie et outils sur *Mapping support services for victims of violence against women in line with the Istanbul Convention standards*
- Fiche d'information sur "*Projects on combating violence against women – the Council of Europe's approach*"
- Étude sur les projets de coopération en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : *Technical co-operation programmes/projects implemented in 2016-2019: analysis and lessons learned*
- Dépliant général *Making European standards on gender equality a reality for all women: call to support Council of Europe co-operation projects on gender equality and violence against women*
- Collecte de données administratives sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en Bosnie-Herzégovine, conformément aux standards de la Convention d'Istanbul.
- Demandes d'asile fondées sur la dimension de genre et non-refoulement : Articles 60 et 61 de la Convention d'Istanbul (2019) (anglais uniquement)

³¹ Tous les documents peuvent être consultés sur le site de l'Égalité de genre à l'adresse suivante : <http://www.coe.int/equality>.

Annexe 3 – Aperçu des activités conduites en 2019

Objectif stratégique n° 1 : prévenir et combattre les stéréotypes de genre et le sexisme			
Activités	Instance	Calendrier	Situation actuelle
1. Finaliser l'élaboration d'un projet de recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme, et le transmettre au Comité des Ministres pour examen	DE + GEC	2018-2019	Achevé
2. Suivre la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2013)1 sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias dans les États membres	DE + GEC + CDMSI	2018-2023	En cours
3. Préparation et adoption d'un rapport sur « Pour des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel »	APCE	2019	Achevé. Rapport, résolution et recommandation adoptés en avril 2019
4. Préparer une fiche d'information sur l'action de l'APCE pour lutter contre le sexisme et le harcèlement sexuel	APCE	2019-2020	En cours
5. Contribuer au travail du Conseil de l'Europe en matière de gouvernance de l'internet et d'intelligence artificielle du point de vue de l'égalité des genres	DE+ secteurs pertinents	2018-2023	En cours
6. Préparation de la deuxième édition du manuel « Questions de genre », un manuel sur la violence fondée sur le genre et son impact sur les jeunes	Jeunesse	2019-2020	En cours
7. Préparation d'une version révisée de Repère juniors – un manuel pour l'éducation aux droits de l'homme pour les enfants	Jeunesse	2018-2020	En cours
8. Rapport « Lutter contre le sexisme à l'égard des femmes en politique au niveau local et régional » (suivi d'un outil pratique à l'intention des femmes candidates aux élections)	Congrès	2019-2020	En cours
9. Atelier sur la conception d'un enseignement en langues minoritaires sensible aux questions de genre et diversité en Ukraine	Anti-discrimination	2019-2020	En cours
10. Préparation d'une boîte à outils sur la promotion de l'égalité du genre dans le travail de jeunesse	Jeunesse	2019-2020	En préparation
11. Session d'études - SexEd IQ – "Inclusive and quality sex education – what can school students do?" (uniquement en anglais), en collaboration avec le Bureau d'Organisation des syndicats et associations scolaires européens	Jeunesse	avril 2019	Achevé
12. Session d'études – « ESNgender check-up » (uniquement en anglais) en collaboration avec Erasmus Student Network	Jeunesse	octobre 2019	Achevé

Objectif stratégique n° 2 : prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique			
Activités	Instance	Calendrier	Situation actuelle
1. Évènements/activités de promotion de la signature, de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, ainsi que la sensibilisation de la Convention dans les États membres et non membres, Organisations partenaires régionales et internationales	DE + GEC + VF	2018-2023	En cours
2. Préparation et adoption du rapport de l'Assemblée sur « La Convention d'Istanbul sur la violence à l'égard des femmes : réalisation et défis »	APCE	2018-2020	Achévé. Rapport et résolution adoptés en juin 2019
3. Révision et publication de du Manuel à l'usage des parlementaires sur la Convention d'Istanbul	APCE	2019-2020	En cours

Objectif stratégique n° 3 : garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice			
Activités	Instance	Calendrier	Situation actuelle
1. Tenir à jour la compilation de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes (préparées par l'Unité Égalité de genre)	DE	2018-2023	En cours
2. Réaliser des activités comme des travaux de recherche et des échanges de bonnes pratiques, en vue de lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination auxquelles les femmes sont confrontées dans leur accès à la justice.	DE + autres secteurs	2018-2023	En cours
3. Mise en œuvre du programme conjoint Conseil de l'Europe/CE sur l'accès des femmes Roms à la justice (JUSTROM2) en Bulgarie, Grèce, Italie et Roumanie	Équipe Roms et Gens du voyage	avril 2018-mars 2019	Achévée
4. Mise en œuvre du programme conjoint Conseil de l'Europe/CE sur l'accès des femmes Roms à la justice (JUSTROM3) en Bulgarie, Grèce, Italie et Roumanie	Équipe Roms et Gens du voyage	septembre 2019-août 2021	En cours
5. 7 ^e Conférence internationale des femmes Roms « Accès des femmes roms et issues de la communauté des Gens du voyage à la justice et aux droits », Espoo, Finlande, 25-27 mars 2019 sous la présidence finlandaise du Comité des Ministres	Équipe Roms et Gens du voyage	mars 2019	Achévée

Objectif stratégique n° 4 : assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique			
Activités	Instance	Calendrier	Situation actuelle
1. Poursuivre la coopération avec les secteurs pertinents du Conseil de l'Europe pour intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les processus électoraux	DE + GEC + secteurs pertinents	2018-2023	En cours
2. Préparer une étude sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les constitutions	VC	2018-2023	En cours
3. Évaluation de l'impact sur le genre du programme Jeunesse pour la démocratie - en mettant l'accent sur la participation égale des femmes et des hommes aux Organisations et structures de jeunesse	Jeunesse	2019	Achévé

4. Suivi de l'application des quotas de 30 % pour le sexe sous-représenté par les délégations du Congrès	Congrès	2018-2023	En cours
5. Inclusion de dispositions spécifiques sur la participation des femmes et sur la participation inclusive en général dans les projets de lignes directrices sur l'éthique publique et de lignes directrices sur la démocratie électronique comme boîte à outils.	CDDG	décembre 2019	En cours
6. Soutient à la participation des femmes aux processus politiques et de gouvernance au niveau local, en Lituanie et en Slovaquie, dans les conseils pertinents en matière de politique, de révision de la législation, et de renforcement des capacités relatives aux principes de bonne gouvernance.	Centre d'expertise pour la bonne gouvernance	2019-2020	En cours
7. Inclusion d'indicateurs de genre dans les programmes de « Participation civile dans la prise de décision » et de « Auto-évaluation de la vulnérabilité sociale » dans le cadre d'un projet conjoint UE-Conseil de l'Europe en Grèce.	Centre d'expertise pour la bonne gouvernance	2019-2020	En cours
8. Renforcement de la participation pour les femmes dans les processus politiques et de gouvernance en Arménie et approche inclusive pour les jeunes, les groupes marginalisés et défavorisés (aussi en vue d'atteindre l'Objectif 5 des objectifs de développement durable et l'objectif 17 du Plan d'action II de l'UE sur l'égalité des sexes (GAP II UE).	Centre d'expertise pour la bonne gouvernance	2019-2020	En cours

Objectif stratégique n° 5 : protéger les droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile

Activités	Instance	Calendrier	Situation actuelle
1. Préparer une fiche d'information sur les normes existantes du Conseil de l'Europe sur les femmes et les filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile	DE + GEC	2018-2019	Achevé
2. Promouvoir l'intégration d'une perspective d'égalité de genre et des droits des femmes dans les politiques et activités pertinentes du Conseil de l'Europe en matière de migration, d'intégration et d'asile	DE + secteurs pertinents	2018-2023	En cours
3. Projet « l'inclusion sociale des jeunes réfugiés »	Jeunesse	novembre 2018-décembre 2020	En cours
4. Lignes directrices pour soutenir les jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte	Jeunesse, RSSG, Réfugiés	2018-2019	Achevé
5. Rapport sur la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays par les collectivités locales et régionales (section sur la situation des femmes)	Congrès	2018-2019	Adopté octobre 2019

Objectif stratégique n° 6 : intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et mesures

Activités	Instance	Calendrier	Situation actuelle
1. Organiser et dispenser une formation à l'intention des Rapporteur-e-s sur l'égalité de genre	DE	2018-2019	Achevé
2. Organiser régulièrement des échanges de vues entre les Rapporteur-e-s sur l'égalité de genre et la Commission pour l'égalité de genre	DE + GEC	2018-2023	En cours

3.	Poursuivre des échanges de vues réguliers entre la GEC et d'autres secteurs du Conseil de l'Europe menant des activités relatives à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes	DE + GEC + secteurs pertinents, y compris la jeunesse	2018-2023	En cours
4.	Préparer des fiches d'information thématiques sur les droits de l'enfant et l'égalité de genre	CRD/CAHENF	2019-2022	En cours
5.	Préparation et adoption d'un rapport, résolution et recommandation sur « Vers un agenda politique ambitieux du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre »	APCE	2019	Achevé. Résolution et recommandation adopté en juin 2019
6.	Préparation d'un rapport sur « Autonomiser les femmes : promouvoir l'accès à la contraception en Europe »	APCE	2019-2020	En cours
7.	Mise à jour régulière du site web dédié à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes les activités et travaux sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes menés par les États membres et les secteurs pertinents du Conseil de l'Europe	DE	2018-2023	En cours
8.	Organiser des réunions régulières de l'équipe chargée de l'approche intégrée de l'égalité (GMT)	GE + GMT	2018-2023	En cours
9.	Prépare et disséminer des outils pour faciliter l'intégration de la dimension de genre au sein de l'Organisation et au-delà, tels que vidéos, boîte à outils et manuels	GE + secteurs pertinents, y compris la jeunesse	2018-2023	En cours
10.	Le 5 ^e cycle d'évaluation du GRECO inclut une dimension de genre et, le cas échéant, des recommandations aux Pays dans ce domaine.	GRECO	2018-2023	En cours
11.	Organiser et dispenser des sessions de formation à l'intention des agents sur l'égalité de genre et l'approche intégrée de l'égalité	DRH	2018-2019	Achevé
12.	Évaluation de l'impact sur le genre du programme Jeunesse pour la démocratie	Jeunesse	2019	Achevé
13.	Mise à jour d'une fiche d'information sur les travaux du Congrès portant sur les droits des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes.	Congrès	2018-2023	En cours
14.	Boîte à outils sur l'approche intégrée de l'égalité de genre « Comment atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport ? ». Projet joint UE-Conseil de l'Europe « Tous ensemble – Vers une égalité des genres dans le sport »	APES	2018-2019	En cours
15.	Bibliothèque en ligne de pratiques et de ressources sur l'égalité femmes-hommes dans le sport, et l'approche intégrée de l'égalité de genre (accès aux postes à responsabilités, entraînement, pratique, violences fondées sur le genre, et médias / communication). Projet joint UE-Conseil de l'Europe « Tous ensemble – Vers une égalité des genres dans le sport »	APES	2018-2019	En cours

16. Collecte de données sur l'égalité femmes-hommes dans le sport (accès aux postes à responsabilités, entraînement, pratique, violences fondées sur le genre, et médias / communication). Projet joint UE-Conseil de l'Europe « Tous ensemble – Vers une égalité des genres dans le sport »	APES	2019	Achevé
17. Séminaires régionaux de formation sur l'égalité femmes-hommes dans le sport, l'approche intégrée de l'égalité de genre, les politiques et stratégies fondées sur les faits et la collecte de données. Projet joint UE-Conseil de l'Europe « Tous ensemble – Vers une égalité des genres dans le sport »	APES	2018-2019	Achevé
18. Fonds européen pour la jeunesse – l'intégration des questions d'égalité est une condition préalable pour l'octroi d'une subvention	Jeunesse	Permanent	En cours
19. Groupe Pompidou 2019 Formation de cadres de haut niveau sur la politique en matière de drogues 'Incorporer une dimension de genre dans la politique de drogues et la mise en place de pratiques et de services	Groupe Pompidou	Module I : 2-5 avril 2019, Amsterdam Module II : 24-27 juin 2019, Israël	Achevé
20. Révision / évaluation des systèmes de collecte de données désagrégées par genre, concernant les cas de discrimination, le crime de haine et le crime de discours de haine existant dans les pays du Partenariat oriental (en particulier l'Arménie, la République de Moldova, l'Ukraine et la Géorgie)	Anti-discrimination	2019-2021	En cours
21. Évaluation de l'intégration de la dimension de genre dans le nouveau projet régional de lutte contre la discrimination du Mécanisme horizontal II (Serbie)	Anti-discrimination	2019	Achevé
22. Intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans les projets de coopération – Formation pour les agents de l'Unité Non au discours de haine et Coopération	Anti-discrimination	2019	Achevé
23. L'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes est systématiquement prise en compte dans les projets de lignes directrices et de recommandations ainsi que dans les activités du Centre d'expertise pour la bonne gouvernance dans les États membres.	CDDG	2018-2020	En cours
24. La promotion de la participation inclusive et de l'égalité des chances pour les femmes dans la prise de décision politique au niveau local en Lituanie font partie des programmes de formation	Centre d'expertise pour la bonne gouvernance	2019-2020	En cours
25. Le thème de l'égalité femmes-hommes fait partie intégrante des sessions de formation pour maires et hauts fonctionnaires locaux dans les projets d'assistance technique en Lituanie, en République slovaque, en Grèce, en Serbie et en Ukraine.	Centre d'expertise pour la bonne gouvernance	2019-2020	En cours

26. Accent sur l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes et évaluation de l'impact selon les genres par rapport aux compétences à déléguer aux collectivités fusionnées dans le cadre de la décentralisation (« Decentralisation Roadmap ») en Arménie et élaboration d'éléments spécifiques soucieux de la budgétisation selon les genres dans la grille d'évaluation pour le financement au niveau local.	Centre d'expertise pour la bonne gouvernance	2019-2020	En cours
--	--	-----------	----------

Abréviations :

Anti-discrimination	Service de l'Anti-discrimination du Conseil de l'Europe
APES	Accord partiel élargi sur le sport
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
CAHENF	Comité ad hoc pour les droits de l'enfant
CDDG	Comité européen sur la démocratie et la gouvernance
CDMSI	Comité directeur sur les médias et la société de l'information
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
Cour	Cour européenne des droits de l'homme
CRD	Division des droits des enfants
DE	Division de l'égalité entre les femmes et les hommes
DRH	Direction des ressources humaines
GEC	Commission pour l'égalité de genre
GER	Rapporteur-e sur l'égalité entre les femmes et les hommes
GMT	L'équipe chargée de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes
GRECO	Groupe d'États contre la corruption
Groupe Pompidou	Groupe de Coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants
Jeunesse	Service de la jeunesse
RSSG Réfugiés	Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés
VC	Commission de Venise
VF	Division de la violence à l'égard des femmes